

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 23	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025 et par affichage et publication sur le site internet du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
---	--

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE (*absent à la question n°5*), Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION (*Présidence à la question n°5*), M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 26 mars 2025 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

En préambule de ce conseil, M. Campinos s'excuse de ne pouvoir être présent et a souhaité faire une petite note dont Madame Cécile Jude donne lecture :

« Bonsoir à toutes et à tous,
C'est loin des yeux mais près du cœur que je suis avec vous ce soir. Je tiens, par ces quelques mots, à saluer le remarquable travail collectif accompli pour ce budget, sous la conduite exigeante de notre maire Philippe, dont l'engagement constant a été déterminant. Je tiens également à remercier tout particulièrement Alexandre ainsi que les services pour leur accompagnement, leur patience, leur disponibilité pour co-construire ce budget présenté ce soir.
Ce budget est le fruit d'un compromis entre différentes aspirations pour Andilly, ayant toutes à cœur la réussite de notre village. Ce budget constitue en ce sens une étape importante pour la construction du bien-vivre.
A titre personnel, un mot de remerciement à notre sénateur Daniel dont la bienveillance et les conseils ont nourri ce travail budgétaire.
Je tiens à remercier l'équipe municipale et les adjoints, Hervé, Cécile, Cécilia, Virginie et Alain pour ce budget ambitieux qui répondra, je l'espère, aux attentes des Andillois.
Enfin, je tiens à souligner la démarche constructive de Jean-Christophe et de son équipe pour avoir apporté un éclairage utile sur les choix budgétaires proposés ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise que concernant le point 21, il a été précisé dans la délibération et le projet de convention adressé dans sa dernière version par le Département le 24 mars, qu'il s'agit d'une convention de transfert (et non pas de délégation) de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. L'article visant le code de la commande publique a été modifié en conséquence.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 26 mars 2025, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Jean-Christophe TIRAT.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 26 mars 2025, Monsieur Jean-Christophe TIRAT.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Décision du Maire n°2024-32 du 16/12/2024

Virement de crédit n°1 au titre de la fongibilité des crédits sur le budget principal 2024 comme suit :

Chapitre	Articles	Intitulés	Depenses	Recettes
Opérations réelles de la section d'investissement				
20 - Immobilisation corporelle				
	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	3 000,00	
Total du chapitre 20			3 000,00	
21 - Immobilisation corporelle				
	21312	Constructions bâtiments scolaires	20 000,00	
	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	7 600,00	
	21318	Constructions autres bâtiments publics	3 000,00	
	2152	Installations de voirie	-50 300,00	
	21534	Réseaux d'électricité	12 600,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 010,00	
	217538	Autre matériel et outillage de voirie	260,00	
	21831	Matériel informatique scolaire	350,00	
	21838	Autre matériel informatique	10,00	
	21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaire	1 130,00	
	2185	Matériel de téléphonie	70,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 270,00	
Total du chapitre 21			-3 000,00	
Total - Opération de la section d'investissement			-3 000,00	0,00
Opération réelles de la section de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général				
	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-11 000,00	

**DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

PV2025-1

60623	Fournitures non stockées - Alimentation	500,00	
6068	Autres matières et fournitures	7 200,00	
611	Contrats de prestations de services	-27 000,00	
61358	Autres Locations mobilières	2 000,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	2 600,00	
615221	Entretien et réparations sur les bâtiments publics	1 300,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 300,00	
6156	Maintenance	12 000,00	
62268	Autres honoraires, conseils..	4 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	
6262	Frais télécommunication	1 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	500,00	
6281	Concours divers (cotisations diverses)	3 000,00	
6358	Autres Droits	100,00	
	Total - Opération de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	Total - Opération de la section de fonctionnement	0,00	0,00

Décision du Maire n°2024-33 du 16/12/2024

Honoraires du bureau d'études Ingespace situé à Champs sur Marne, pour réaliser un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant global et forfaitaire de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC (tranche ferme).

Décision du Maire n°2025-01 du 16/01/2025

Signature d'un contrat avec Madame Berthon Brigitte de la société P.S.S 2, sise 59 rue Pierre Curie - SAINT-PRIX (95390), pour l'ouverture et la fermeture du parc des 8 arpents et du cimetière, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, pour un montant global et forfaitaire de 7 800 euros T.T.C.

Mme Lafleur indique qu'il était prévu de rouvrir aussi le parc de la mairie, qui ne figure pas dans cette décision.

M. le Maire répond qu'il sera bien réouvert après Pâques jusqu'à l'automne pour le moment. Cela vient d'être signé seulement.

Décision du Maire n°2025-02 du 16/01/2025

Fixation du montant des charges locatives des fluides du logement occupé par nécessité absolue de service au complexe polyvalent comme suit :

Eau : forfait sur la base de 4,926 € TTC/m³ (Référence SEDIF 3^{ème} trimestre 2024)

Consommation de 60 m³/an (2 occupants) soit 295.56 € annuel soit 24 €/mois.

Electricité : forfait de 150 €/mois (moyenne des consommations sur les 6 derniers mois – juin-novembre 2024). *Le logement disposant d'un compteur divisionnaire, une régularisation sera effectuée au mois de février de l'année N+ 1 sur la base de la consommation réelle et du coûts facturés annuels, identifiés sur un tableau de suivi.*

Si le montant annuel de la consommation d'électricité est supérieur à ce forfait, une régularisation sera effectuée par l'émission d'un titre auprès de l'agent. Si le montant annuel de la

consommation d'électricité est inférieure à celui acquitté, la commune remboursera l'agent la différence.

Gaz : forfait sur la base des tarifs suivants : 0,09702 € TTC/ KWh
Consommation théorique de 5 000 KWH/annuel soit 40€/mois.

M. Fargeot demande quel est le type de chauffage utilisé.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un chauffage au gaz.

M. Fargeot fait observer que le forfait pour le chauffage de 40€/mois lui paraît peu élevé.

M. le Maire indique que le chauffage gaz était complété par des convecteurs électriques, occasionnant une surconsommation électrique et démontés depuis la mise en place des charges par l'occupant. Une régularisation sera effectuée au vu des consommations réelles.

Décision du Maire n°2025-03 du 21/01/2025

Renouvellement d'une concession pour 30 ans à compter du 28 septembre 2024 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-04 du 21/01/2025

Renouvellement d'une concession pour 30 ans à compter du 28 janvier 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-05 du 21/01/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 15 ans à compter du 18 septembre 2024 au tarif de 300 €.

Décision du Maire n°2025-06 du 21/01/2025

Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 10 octobre 2024 au tarif de 300€.

Décision du Maire n°2025-07 du 21/01/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 30 ans à compter du 2 janvier 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-08 du 2/01/2025

Néant

Décision du Maire n°2025-09 du 22/01/2025

Demande de subvention pour la ludo-bibliothèque au titre de l'appel à projets 2025 de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise suivant plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Aide courante (acquisition de documents)	
Coût total TTC	3 000 €
Subvention BDVO	1 500 €
Taux	50%
Reste à charge de la commune	1 500 €
Animations et actions culturelles	
Coût total TTC	2 200 €
Subvention BDVO	1 100 €
Taux	50%
Reste à charge de la commune	1 100 €

PV2025-1

Décision du Maire n°2025-10 du 03/02/2025

Signature d'un contrat d'abonnement à la fibre pour le groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland (secteur de la Berchère) avec la société Orange Business pour un montant de :

- Frais d'installation pour un montant global et forfaitaire de 411€ HT, soit 493,20€ TTC (investissement)
- Abonnement à la fibre pour une durée de 3 ans reconductible, pour un montant mensuel de 90€ TTC (fonctionnement)

Décision du Maire n°2025-11 du 04/02/2025

Signature d'un contrat d'infogérance du système d'information de la mairie avec la société BSA informatique, située à Fontenay-en-Parisis, pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un montant annuel de 4 320€ TTC, soit 360€ TTC mensuellement.

M. Fargeot demande si la commune a changé de prestataire.

M. le Maire indique que le prestataire a été acheté dans le cadre d'une fusion.

M. Fargeot le sait mais fait observer qu'il est mentionné là le nom de BSA informatique, il souhaite savoir si c'est un nouveau prestataire.

La directrice générale des services précise qu'ICS a été rachetée par le groupe Koesio. La commune a résilié le contrat avec Koesio. BSA informatique est bien un nouveau prestataire.

Décision du Maire n°2025-12 en 5/03/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 30 ans à compter du 4 mars 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-13 en 8/03/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 30 ans à compter du 7 mars 2025 au tarif de 500 €.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.

RAPPORTEUR : M. ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE AUX FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024.

Monsieur LEGAL avant le vote du compte de gestion expose le compte administratif 2024. Il rappelle que l'équilibre général du budget primitif 2024 a été voté ainsi :
Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 3 739 723,63 €.
Section d'investissement en recettes et dépenses : 9 592 860,72 €

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à :

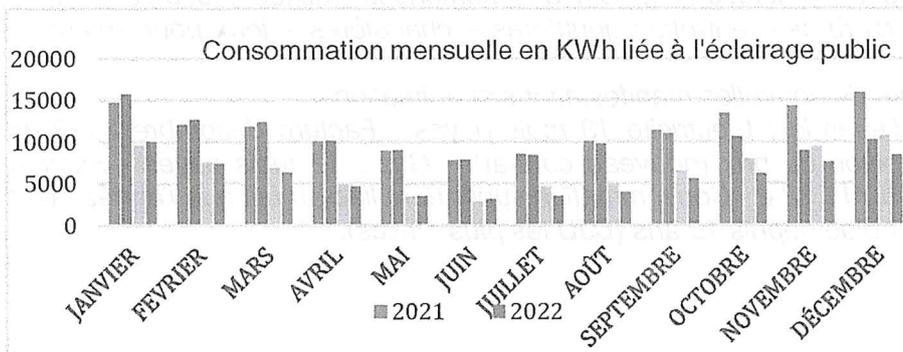
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024
011	Dépenses Générales	1 148 130,50	940 791,28
012	Dépenses de Personnels	1 579 824,58	1 540 190,49
014	Atténuation de Produits	80 500,00	51 806,68
65	Charges de gestion Courantes	208 550,13	202 308,80
66	Intérêts de la dette	45 218,42	34 218,42
67	Dépenses à caractère exceptionnel	5 000,00	4 278,94
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	152 500,00	2 477,70
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (Dotation aux amortissements)	170 000,00	156 469,42
	TOTAL	3 739 723,63	2 932 541,73

Le chapitre 011 augmente de + 157 408,80 € par rapport aux CA 2023 en raison de :

- La prise en charge de l'ensemble des factures dont le service a été fait sur l'exercice 2024.
- 55 740 € affectés à l'assurance dommage ouvrage/TRC pour le groupe scolaire de la Berchère.
- L'augmentation de 50% des assurances IARD (dommage aux biens, véhicules, RC).
- La mise en œuvre de travaux d'entretien ou de réparations du patrimoine communal en régie ou contrats de prestations (jardin des semences oubliées, éco-pâturage – abattage sécuritaire d'arbres – entretien gouttières – chaudières – jeux pour enfants – purge enduit église).
- La mise en œuvre de nouvelles manifestations et animations.
- Les dépenses d'énergie : Electricité 13 mois payés - Facture décembre 2023 de 4168,35 €- Augmentation du prix (nouveau contrat) – Gaz : 13 mois payés - Facture décembre 2023 de 15 711,32 € - Consommation supérieure liée au fait que l'année 2024 a été l'année la plus froide depuis 10 ans (DJU les plus élevés).

Données de consommation KWh - GAZ																
SITE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	MOYENNE
CENTRE ROSTAND	113 103	96 720	104 200	102 028	83 243	107 830	106 146	94 439	109 440	77 174	64 244	68 563	43 594	43 792	41 770	86 751
BIBLIO - REST SCOLAIRE	62 209	64 159	65 657	71 398	61 669	56 666	70 452	55 292	65 466	64 944	55 123	63 380	48 548	51 185	52 803	60 597
MAIRIE	117 759	90 872	102 226	106 696	87 519	94 559	121 144	112 515	104 659	105 572	98 928	116 857	103 628	63 350	79 988	100 418
COMPLEXE POLYVALENT	495 410	277 530	329 255	423 733	288 136	311 067	374 382	267 634	239 954	247 393	228 258	321 617	187 555	135 943	202 771	288 709
GROUPE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT	147 675	116 158	155 718	150 659	125 399	125 817	145 706	141 491	126 133	127 244	112 351	140 428	112 400	77 232	117 303	128 114
GROUPE SCOLAIRE S.LEVI	173 621	175 123	227 308	195 567	157 404	168 327	186 266	176 228	198 496	189 382	141 931	174 934	127 365	96 913	145 559	168 962
TOTAL BATIMENTS TS	1 109 777	820 563	984 365	1 050 081	803 371	864 265	1 004 096	847 599	844 149	811 709	700 835	881 137	619 972	470 438	642 218	843 740
DJU ANNUELS	2 458	1 693	2 044	2 298	1 679	1 834	2 126	1 919	1 894	1 881	1 679	2 090	1 732	1 754	2 422	

L'histogramme sur la consommation mensuelle en kilowatt-heure sur l'éclairage public permet de voir l'impact du passage à la LED et des coupures nocturnes qui ont permis de maintenir le choc budgétaire sur ce poste.



Le chapitre 012 augmente de 5,087% en raison de :

- L'effet GVT (avancements de grade, d'échelon...)
- 2 titularisations (sur 4 mois)
- Hausse de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents.

- Remboursement des animateurs à la ville de Soisy (convention sports/jeunesse) pour l'année 2023 et 2024
- Missions prestations extérieures (archives, Délégué à la protection des données).
- Heures supplémentaires (élections, remplacement agents absents).

M. Legal présente un focus sur le chapitre 065 qui s'est élevé à 202 308 € détaillé ainsi :

- les indemnités des élus pour 94 307 €
- La participation au SDIS pour 80 537 €.
- Les subventions aux associations pour 17 455 € et aux budgets annexes : Une subvention d'équilibre de 3 000 € pour la Caisse des écoles et une subvention d'équilibre de 5 000 € pour le CCAS.

Concernant le FPIC, il s'est élevé à 31 572€, identique à 2023 et le prélèvement SRU à 19 319€, en baisse par rapport à 2023.

Mme Alexandre demande des explications sur le FPIC.

M. Fargeot indique que le FPIC est fonction de la richesse de chaque commune. Ce fonds de péréquation est prévu pour que les communes plus riches payent pour les communes plus pauvres. La situation de la commune dépend aussi de la gestion qui est mise en œuvre. Néanmoins ce fonds est collecté par l'agglomération. Son collègue maire de Montmagny le remerciait chaque année du fait que la commune d'Andilly contribuait largement à des ressources supplémentaires pour sa ville.

Concernant le prélèvement SRU, M. Fargeot précise que lorsque la commune n'atteint pas les 25% de logements sociaux imposés par l'Etat, elle est pénalisée avec une possible majoration du prélèvement sur une échelle de 1 à 5. En 2017, la ville était prélevée de 80 000 euros. Il avait été convoqué par Monsieur le préfet compte tenu du taux de logement social trop faible et de l'absence de programmation pluriannuelle ne permettant pas de voir quelle était l'évolution de l'effort consenti par la commune à la réalisation de logement social. Il avait réussi à négocier avec l'Etat à ce qu'il n'y ait plus de majoration du prélèvement, une programmation a été établie et c'est la raison pour laquelle le montant du prélèvement est relativement bas. Des logements ont été livrés rue Charles de Gaulle. Ce montant va encore baisser avec les logements qu'il a initiés sur la Berchère.

Mme Gion dit que c'est exponentiel.

M. Fargeot répond que plus on construit de logements en accession, plus il faudra de logements sociaux, c'est une véritable catastrophe. On a réussi à faire en sorte de lisser un peu, puisque c'était jusqu'en 2035, en signant une convention avec l'État pour nous permettre effectivement de réaliser ces logements sociaux sur une période plus longue, mais en contrepartie avec un engagement ferme. Compte tenu des logements sociaux à réaliser sur la Berchère, nous allons réaliser, effectivement, notre obligation en matière de logement social.

M. Legal présente les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	748 027,59	748 027,59
013	Atténuation de Charges	10 000,00	16 266,89
042	Opération d'ordre de transfert entre section	245,04	245,04
70	Produits des services, du domaine et ventes	173 500,00	215 994,40
73	Impôts et taxes	450 572,00	446 401,03
731	Fiscalité locale	1 962 294,00	2 062 600,12
74	Dotation, subvention et participations	279 885,00	344 737,33
75	Autres produits de gestion courantes	81 000,00	102 007,96
76	Produits financiers	32 700,00	47 888,50
77	Produits exceptionnels	1 500,00	587,55
	TOTAL	3 739 723,63	3 984 756,41

Il présente un focus sur les recettes du chapitre 70. Il s'agit :

- Des recettes de la restauration scolaire et de la garderie pour 156 449 €
- Des recettes du centre de loisirs pour 38 245 €

Il présente également un focus sur les recettes du chapitre 73. Il s'agit :

- De l'attribution de compensation de la CAPV 404 694 €
- Du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) 31 572 €

Enfin il présente un focus sur les recettes du chapitre 74 :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 78 140 €
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 44 432 €
- L'allocation compensatrice de la CAF pour 69 265 €
- Les droits de mutations pour 103 943 €

S'agissant des dépenses d'investissement, elles s'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	245,04	245,04
41	Opérations patrimoniales	185 126,97	185 126,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	232 575,72
20	Immobilisations incorporelles	91 899,74	49 738,26
21	Immobilisations corporelles	521 332,77	462 994,42
23	Immobilisations en cours	8 559 256,20	5 396 806,45
TOTAL	TOTAL	9 592 860,72	6 327 486,86

Il présente également les restes à réaliser en dépenses. Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements qui découlent de dépenses qui ont fait l'objet une signature de bon de commande, de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) mais qui donneront obligatoirement lieu à un paiement sur le prochain exercice (n+1).

RESTE A REALISER EN DEPENSES	
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	2 760,00 €
2031 - Frais d'études	16 099,20 €
2051 - Concessions et droits similaires	3 120,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	1 760,24 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	6 115,29 €
21534 - Réseaux d'électrification	6 876,54 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 587,22 €
2313 - Constructions (en cours)	47 321,52 €
TOTAL	87 640,01 €

S'agissant des recettes d'investissement, elles s'élèvent à :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024
001	Résultat d'investissement reporté	2 786 155,29	2 786 155,29
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000,00	156 469,42
041	Opérations patrimoniales	185 126,97	185 126,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000,00	33 050,11
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00	700 000,00
13	Subventions investissements	3 326 578,46	1 389 497,63
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00
21	Immobilisation corporelles		
23	Immobilisation en cours		
	TOTAL	9 592 860,72	7 250 299,42

Il présente également les restes à réaliser en recettes. Les restes à réaliser en recettes découlent de recettes qui sont notifiées, ou pour lesquelles des demandes de versement ont été effectuées et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un titre sur l'exercice (n) mais qui donneront obligatoirement lieu à une recette sur le prochain exercice (n+1).

RESTE A REALISER EN RECETTES	
13411 - Fonds équip. non amort (detr)	7 680,00 €
13413 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien invest. Départements	768 418,00 €
TOTAL	776 098,00 €

M. LEGAL présente un focus sur les subventions d'investissement :

Au titre de la DETR 2020, financement de deux opérations :

- *Nouvelles technologies et renouvellement du parc informatique : 19 160,00 € (opération soldée).*
- *Mise en valeur et rénovation des établissements accueillant du public 21 174,63 € perçus.*

- Pour le projet de la Berchère, l'état de perception des subventions au 31/12/2024 est le suivant : 30 720 € au titre de la DETR 2021 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur 38 400 € notifiés ; 140 000 € au titre de la DETR 2022 (soldée) ; 723 000 € au titre de la DSIL sur 1 000 000 € notifiés ; 300 000 € au titre du fonds recyclage foncier sur 1 000 000 € notifiés ; 260 000 € au titre du fonds départemental d'aides sur 1 300 000 € notifiés ; 694 312,97 € au titre du Contrat d'aménagement régional sur 1 050 000 € notifiés.
- Au titre de la DSIL 2021 (rénovation énergétique) pour la Rénovation énergétique école Sylvain Lévi : 243 870,00 € perçus et au titre du fonds de concours de la CAPV : 47 152 € (opération soldée).
- Au titre de la DSIL 2021 (classique) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 18 103,50 € perçus sur 60 345,00 € notifiés. Elle devra être soldée le 18/04/2027.
- Au titre de la rénovation de l'éclairage public, dont le coût global est de 81 382 € TTC, un financement du Fonds Vert : 103 350,40€ perçus sur un montant notifié de 190 691,00 à solder avant fin 2026 et 12 961,96 € perçus au titre de l'aide régionale sur les 31 772,60 € notifiés.

La commune a perçu également :

- Un fonds de concours CAPV pour le renouvellement de poteaux incendie pour 4 920 €.
- Un Fonds scolaire du Département pour les PPMS des écoles pour 5 520 €.

Le résultat 2024 est le suivant :

Résultat de fonctionnement : **1 052 214,98 €**

Résultat d'investissement : **922 812,56 €**

Soit un résultat global de **1 975 027,54 €**

M. Legal présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ainsi :

- Part affectée à l'investissement au 01/01/2025 au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **490 000 €**.
- Solde d'excédent reporté en fonctionnement au 01/01/2024 : **562 214,98 €**.

Monsieur Fargeot demande à intervenir sur ce point. Sur l'affectation du résultat pour mémoire, on avait inscrit 350 000 euros de virement de section à section lors de la présentation qui nous a été faite en commission plénière, et comme il se faisait de façon coutumière, on inscrivait toujours en résultat de section à section d'excédent de fonctionnement capitalisé le montant qui était prévu au budget précédent qui était donc de l'ordre de 350 000 euros. Lorsque nous avons travaillé sur ce nouveau budget qui va être présenté, c'était bien 350 000 euros qui étaient mentionnés, donc cela faisait un report de quelques 700 000 €, soit 140 000 euros de plus pour le résultat reporté en section de fonctionnement. Or, il nous a été adressé des documents sans concertation avec un montant totalement différent. Il tient à dire que ce n'est pas grave, c'est tout à fait légitime, il aurait été bien d'être informé pour savoir le pourquoi du comment, parce que cet excédent qu'on capitalise à hauteur de 490 000 euros, donc supérieur à ce qui était inscrit au budget 2024 de 140 000 euros de plus, aurait pu l'être de la même façon cette année sur le virement de section à section. C'est pour cela qu'il avait présenté par rapport au budget soumis lors de la

Commission plénière, un virement de section à section non pas de 400 000 euros, mais de 400 000 euros, plus 140 000 euros. Cette écriture qui n'était pas la règle dans la collectivité, a été substituée à cette affectation pour capitaliser tout de suite ces 140 000 euros. Or, dans le montage d'un budget, il est toujours cohérent de respecter le virement de section à section qui avait été voté l'année précédente et qui était inscrit sans qu'il y ait de décision modificative en cours d'année, et d'affecter cette somme supplémentaire pour l'année 2025 en écriture de fonctionnement. Cela n'a pas été le cas. Il aurait été quand même souhaitable que les services en tiennent informés le conseil et que le maire et le maire adjoint en aient conscience aussi, parce qu'ils n'ont pas la technique comptable et financière en tête, ce qu'il peut comprendre. Cela ne change rien, c'est très bien comme cela, sauf que dans un souci de précaution financière, on préfère toujours faire en sorte de respecter ce qui était inscrit au BP précédent pour le virement de section à section, pour capitaliser un excédent et le réinscrire en section de l'année suivante de virement à section, ce complément pour lequel il pourrait y avoir une bonne surprise, en fin d'année. C'est la seule précision qu'il voulait faire et elle est enregistrée, il s'agit de jeux d'écriture qui n'étaient pas opérés jusqu'alors à Andilly et qui n'avaient pas été présentés de la sorte en commission plénière, sans en informer qui que ce soit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2024 du comptable,

VU l'avis de la commission en date du 6 mars 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le service général comptable de Montmorency,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Maire laisse la présidence à la doyenne de la séance Madame Françoise GION, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe FEUGERE.

Monsieur Alexandre LEGAL a présenté le compte administratif.

Monsieur le Maire a quitté la séance.

Madame la présidente demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et D2342-1 et suivants du CGCT

VU la délibération n°DL2024-04-09 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2024,

VU la délibération n°DL2023-12-60 du 11 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2024,

VU la décision de virements de crédits n°1 au titre de la fongibilité sur le BP 2024, en date du 16/12/2024,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques,

VU l'avis de la commission du 6 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ACTE de la présentation du compte administratif 2024.

Article 2 : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 932 541,73 €	3 236 729,12 €
	Section d'investissement	6 327 486,86 €	4 464 144,13 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report de fonctionnement (R002)		748 027,59 €
	Report d'investissement (R001)		2 786 155,29 €
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisation + report N-1)		9 260 028,59 €	11 235 056,13 €
RESTES A REALISER A REPORT EN 2025	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	87 640,01 €	776 098,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 932 541,73 €	3 984 756,71 €
	Section d'investissement	6 415 126,87 €	8 026 397,42 €
	TOTAL CUMULE	9 347 668,60 €	12 011 154,13 €

Article 3 : CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques

Article 4 : APPROUVE le compte administratif 2024 de la commune d'Andilly.

Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2024. Après le vote, il reprend la présidence de la séance et remercie les élus pour leur confiance.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2024 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2025 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 052 214,98 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 490 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2024 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 562 214,98 €.

Nous constatons également que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 922 812,56 €.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire R001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission en date du 6 mars 2025,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2024,

Article 1 : STATUE sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Article 2 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 052 214,98 €.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant de 490 000 € à la section d'investissement au compte **1068** intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » et d'inscrire le solde de l'excédent 2024 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire **R002** intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 562 214,98 € du budget primitif 2025

Article 4 : CONSTATE que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 922 812,56 €.

Article 5 : DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2024 soit 922 812,56 € au budget primitif 2025 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire **R001** intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur Fargeot indique que lorsqu'on présente les comptes budgétaires administratifs, notamment de la commune, on se doit de mettre à disposition le grand livre des comptes et cela doit être mentionné dans le cadre de la présentation du compte administratif.

Monsieur le Maire indique que le grand livre est là.

M. Fargeot dit qu'il faut le dire et dire aussi qu'il est consultable en mairie à tout moment, parce qu'il l'avait demandé en commission plénière et que bien évidemment il ne l'a pas reçu.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, de procéder à l'ajout du taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

M. Fargeot demande à l'administration générale s'il a été voté une taxe sur les logements vacants.

La directrice générale des services répond qu'il lui semble qu'une taxe au niveau des logements vacants transite par la Communauté d'agglomération et que la taxe est instituée soit par la CAPV, soit par la commune. Ils avaient regardé ensemble.

M. Fargeot ne se rappelle plus mais cela serait intéressant, également de savoir ce qu'en fait la CAPV.

La directrice générale des services vérifiera.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

PV2025-1

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,

VU l'avis de la commission plénière en date du 6 mars 2025,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré

Article Unique : Fixe les taux d'imposition des taxes imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

8. M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BP 2025.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Maire en préambule de la présentation du BP 2025 donne quelques précisions sur le travail qui a été fait pour bâtir ce budget, travaillé collectivement avec l'ensemble des élus, accompagnés des agents. Il rappelle que les élus pour ceux qui ont pu être présents en ont débattu au mois de mars. Le cap sera le même qu'en 2024, c'est-à-dire mettre l'accent sur l'amélioration et la mise en sécurité, l'entretien de nos patrimoines routiers bâtis et arborés qui malheureusement, sont souffrants, tout cela pour préserver la qualité de vie et de services rendus aux Andillois. Nous aurons également une vision sur l'avenir pour débiter les études de projets importants, telles la Rue Gaëtan-Pirou, inscrite au mandat actuel, malheureusement non réalisée, ainsi que l'Église, ce qui nous permettra d'avoir une projection de coûts de travaux et de pouvoir bâtir des dossiers de demande de subvention. Il précise également que le projet de budget a été contrôlé par les services du CIG, Mme Aurélie Fournier-Barre, et donne lecture de son mail « L'affectation du résultat et l'équilibre du BP 2025 n'appellent pas d'observations particulières. Je vous invite à vous rapprocher de la DGFIP et plus spécifiquement de votre Conseiller au Décideurs Locaux pour appuyer mon observation », ce qui a été fait. M. Palomeros, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux, a indiqué par mail « Veuillez trouver ci-joint le contrôle de votre budget qui ne fait apparaître aucune anomalie ».

M. Fargeot intervient pour dire que le maire a mentionné avoir adressé le 13 mars l'ensemble des documents par mail dans les boîtes aux lettres. Pour sa part, il n'a reçu que le courrier, par mail. Il a reçu les documents dans sa boîte aux lettres le 17 mars, en précisant que son épouse va tous les jours dans la boîte aux lettres chercher le courrier. Tout cela pour dire, qu'il serait bien à l'avenir pour respecter les délais de façon officielle que cela soit envoyé par affranchissement.

Monsieur le Maire cède la parole à M. LEGAL pour présenter le budget primitif 2025 de la commune et son équilibre.

M. Legal fait état du contexte et notamment du ralentissement significatif de la croissance en 2024 et du vote tardif de la PLF 2025 qui impose de nouvelles contraintes sur les collectivités avec notamment :

- une augmentation des bases de la fiscalité locale de 1,7% pour 2025 au lieu de 3,9% en 2024.
- la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025. Les critères pour prélever sont le potentiel financier / fiscal (75%) et le revenu imposable par habitant (25%). Les communes dont l'indice est supérieur d'au moins 10% à l'indice moyen sont prélevées. Andilly est concernée pour un montant entre 2 048€ et 2 352 € qui devrait être prélevé sur les douzièmes de fiscalité.

M. Fargeot précise que le DILICO est remboursable sur 3 années à hauteur de 90%, ce qui signifie qu'il faudra l'inscrire aussi en recette. Il s'agit d'un prêt des communes vers l'État pour habiller le déficit de l'État qui conservera 10% de commission par an.

M. Legal indique qu'il y a des incertitudes encore sur l'ouverture effective du groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland à partir de la rentrée 2025-2026 en raison du manque de visibilité sur les dates de livraison des programmes immobiliers et les inscriptions d'enfants liés à ces programmes mais qu'il est proposé d'inscrire les crédits pour une ouverture partielle (50%) en dépenses générales de fonctionnement et en masse salariale au prorata de la période septembre-décembre 2025.

Il rappelle l'affectation des résultats :

- Clôture de l'exercice 2024 et affectation des résultats :

En fonctionnement : + 1 052 214,98 € pour lesquels il est proposé d'inscrire :

- 490 000 € au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (virement de section à section) pour le besoin en financement.
- 562 214,98 € au R002 en recettes de fonctionnement(report).

En investissement : + 922 812,58 € inscrits au R001 (solde d'exécution positif à reporter)

Il présente un focus sur l'état de la dette, soit 1 495,75 € en 2024 contre 782,37 € en 2023, le différentiel s'explique par les deux prêts relais souscrits en 2024 et qui permettent de ne pas grever sur le long terme le taux d'endettement de la ville. La liste des emprunts et de leur date d'échéance est présentée, modifiée suite à la commission plénière.

M. Legal présente le produit attendu au vu de l'évolution des bases fixées par l'Etat et du taux communal maintenu au même niveau, résultant de l'état 1259.

	Base d'imposition	Taux cotés	Produit attendu
THS	68 700	12,79%	8 787 €
Majoration THS	7 750	30,00%	2 325 €
TF	5 643 000	33,46%	1 888 148 €
TFNB	26 600	90,02%	23 945 €
TOTAL			1 923 205 €

M. Fargeot demande s'il s'agit des bases reçues, à jour.

M. Legal répond que cela a été très complexe parce qu'on a navigué un petit peu à vue lors de toutes les réunions qu'on a pu avoir.

M. Fargeot répond que c'est bien naturel, les délais n'incombent pas aux communes mais il souhaitait juste savoir si c'était les bases d'impositions mises à jour.

M. Legal indique qu'on cherche à maintenir un taux d'imposition le plus légitime possible pour chaque Andillois, ce qui a permis sur ces bases et sur ces éléments d'information de travailler sur le BP 2025 et les éléments proposés, notamment sur l'équilibre général du budget.

Il est proposé pour le BP 2025 :

En section de fonctionnement pour les recettes et les dépenses : **3.824.439.02 €**
En section d'investissement en recettes et en dépenses : **5.389.969.93 €**

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025
011	Dépenses Générales	1 148 130,50	940 791,28	1 004 103,52
012	Dépenses de Personnels	1 579 824,58	1 540 190,49	1 683 286,11
014	Atténuation de Produits	80 500,00	51 806,68	60 000,00
65	Charges de gestion Courantes	208 550,13	202 308,80	209 460,88
66	Intérêts de la dette	45 218,42	34 218,42	124 529,01
67	Dépenses à caractère exceptionnel	5 000,00	4 278,94	1 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	152 500,00	2 477,70	151 500,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00	0,00	400 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	170 000,00	156 469,42	190 059,50
	TOTAL	3 739 723,63	2 932 541,73	3 824 439,02

Les intérêts de la dette montent à 124.529,01€. Il y a les intérêts sur les prêts relais qui viennent un peu doper cette base-là.

Sur les dépenses à caractère exceptionnel, on a mis 1.500€.

Dans les dotations aux amortissements et aux provisions, on retrouve la provision pour la garantie d'emprunt de l'association le Colombier, soit 151.500€. M. Legal demande à M. Fargeot de faire une présentation de ce dossier.

M. Fargeot rappelle qu'il a pris en main ce dossier depuis 3 ans suite à cette problématique de procédure avec l'IME Jacques Maraux. Six communes sont impactées par des garanties d'emprunt. Cet IME est géré par l'ADAPT, l'Association départementale. Le propriétaire de l'IME est l'association Le Colombier. L'ADAPT ne payait pas de loyer au Colombier, ils ne s'étaient pas mis d'accord. L'ADAPT était logé sans titre, et le Colombier n'était plus en capacité de rembourser ses emprunts pour la construction de l'IME. La sfil, anciennement Dexia, a engagé une procédure, en raison des impayés sur les remboursements d'emprunts du Colombier, et s'est tournée vers les garants c'est-à-dire les communes. Les communes ont donc été appelées en garantie. Le Siereig dont M. Strehaiano est président a pris en charge ce dossier, depuis 2017 ou 2018. Le dossier a traîné et les conflits ont commencé à s'envenimer entre les deux associations. La sfil est revenue vers les communes. M. Strehaiano disait que cela allait s'arranger. M. Fargeot a décidé de prendre les choses en main avec les maires des autres communes en prenant un avocat commun à l'ensemble des communes pour gérer ce dossier.

Mme Gion demande quelles sont les autres communes concernées ?

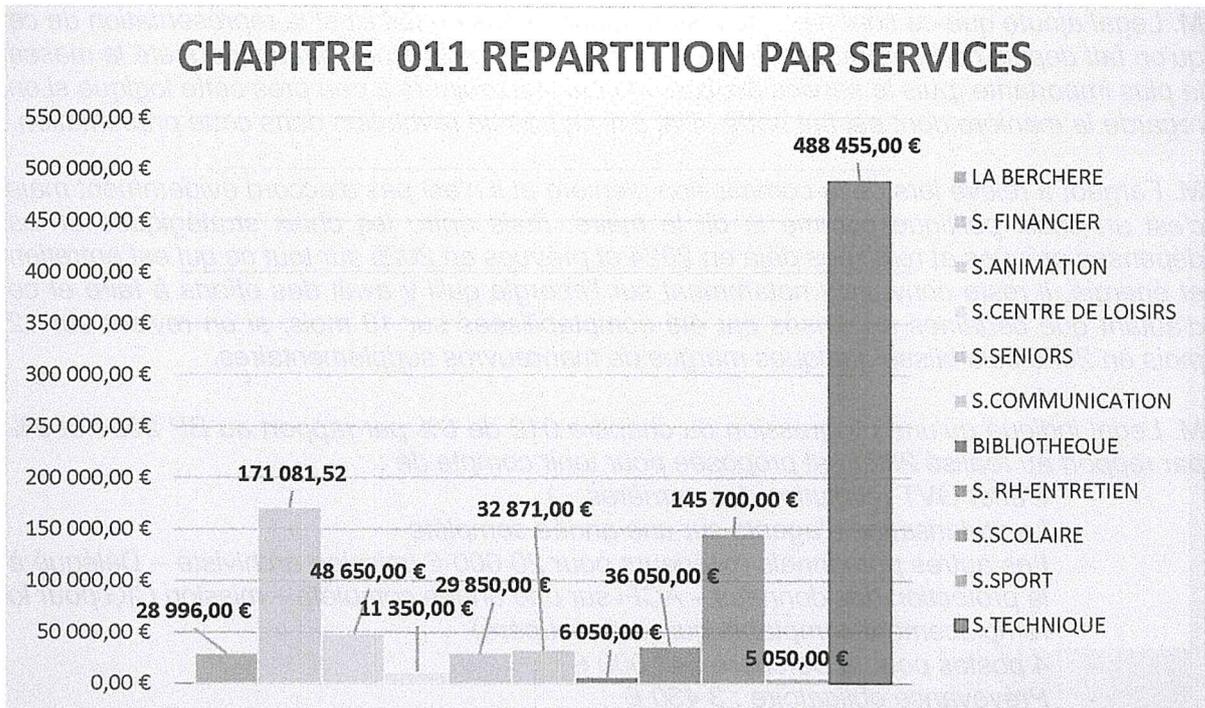
M. Fargeot répond Soisy, Montmorency, Deuil, Groslay, et Enghien. Les 6 communes qui ont été appelées en garantie, ont dû provisionner des sommes en section de fonctionnement. Il a souhaité prendre l'avocate qui travaillait déjà pour la ville et qu'il connaissait fort bien. Au terme de trois ans, un protocole d'accord est proposé pour que l'ADAPT rachète le foncier au Colombier. Il y a à peu près 4 millions d'euros de dettes couvertes à hauteur de 3,6 millions pour le rachat du bien, dont l'association le Colombier, ne sera plus propriétaire. Le delta de 400.000 euros sera pris en charge par la SFIL/CAFILL. Les villes n'auront plus besoin de provisionner cette somme en fonctionnement. Il est content qu'au bout de trois ans de procédure, on arrive à ce résultat et rappelle que cela n'a pas été simple, les dossiers étaient un peu différents en fonction des collectivités. L'inscription qui est mentionnée ici au budget 2025, de 151 500 euros et qui était de 180 000 euros lors de la réunion plénière sur le budget, ne sera jamais appelée, ce qui laissera un gain supplémentaire d'excédent pour l'année 2025 de ce montant-là.

Monsieur le Maire précise que cette provision reste inscrite dans l'immédiat. Dans un point suivant, le conseil va l'autoriser à signer ce protocole d'accord mais il faut espérer que les engagements aillent à leur terme et il faut attendre fin juin, courant juillet avant que le dossier ne soit définitivement réglé. La date de signature est fixée au 14 avril.

M. Fargeot avait noté le 16 avril.

Monsieur le Maire confirme le 14 avril.

M. Legal présente les focus sur les chapitres 011 – 012 :



Le budget des services techniques représente 488 455€, celui de la Berchère, qui pour le moment n'est même pas fini de sortir de terre, représente déjà 28 996 euros.

Mme Lafleur demande pour quelle raison le budget des services techniques représente autant.

M. Legal indique que cela comprend le patrimoine, l'entretien, les espaces verts. C'est tous les débats qu'on a toujours, l'enjeu de tout et qui fait qu'il y a autant de discussions : « c'est comment on fait, qu'est-ce qu'on fait, est-ce qu'on fait bien ? ». Et la richesse des échanges, elle vient de là. C'est le nerf de la guerre.

Monsieur le Maire ajoute que cela rejoint ce qu'il a dit en préambule, c'est-à-dire que la ligne de conduite, c'est de continuer à maintenir le patrimoine et comme il tient à le préciser qui est souffrant, donc on n'a pas le choix de déroger à cela. Plus on va avancer et plus ça coûtera cher. Il donne l'exemple du poste de police municipale sur lequel il y a une fuite en toiture, au-dessus de la baie de brassage informatique. On s'expose à des risques. Ces travaux c'est un billet de 20 ou 30 000 euros. Donc on a fait le choix et c'est un choix politique de dire priorité au patrimoine.

M. Szubinski demande à quoi correspond le budget « service financier ».

M. Legal répond que cela correspond à tout ce qui est assurances, dépenses diverses, tout ce qui est difficile à rattacher à un service, tout ce qui est immatériel et qu'on ne peut pas directement affecter à un service. C'est un poste important.

Monsieur le Maire ajoute et ce d'autant plus que les assurances ont pris 50%.

M. Fargeot ajoute que dans ce montant, il y a 125 000 € d'intérêts financiers, cette année.

M. Szubinski posait la question car il y a une section pour les intérêts.

M. Fargeot dit que c'est juste de l'analytique qu'ils ont regroupé avec les intérêts de la dette sur le service financier.

M. Legal ajoute que ce sont des choix stratégiques mais en fait c'est la représentation de ce qu'on fait depuis de nombreuses années. Les services techniques ont toujours été la masse la plus importante, puis le service scolaire et cela suit toujours à peu près cette logique si on regarde la manière dont est fait notre ville, il n'y a pas de révolution dans cette présentation.

M. Fargeot a relevé lors de la commission plénière et il n'est pas d'accord évidemment mais c'est un choix politique comme le dit le maire, mais entre les choix stratégiques et les dépenses prévues et réalisées déjà en 2024 et prévues en 2025 sur tout ce qui est entretien et énergie, il reste convaincu notamment sur l'énergie qu'il y avait des efforts à faire et ce d'autant que certaines dépenses ont été comptabilisées sur 13 mois, si on revient sur 12 mois en 2025 cela laisse quelques marges de manœuvres supplémentaires.

M. Legal indique qu'une progression du chapitre 012 de 6% par rapport au BP 2024 et 9% par rapport au réalisé 2024 est proposée pour tenir compte de :

- L'effet GVT (évolution des carrières...)
- La titularisation d'agents sur une année complète
- Les autres personnels extérieurs pour 20 000 € (mission archiviste – Délégué à la protection des données – ACFI sur une année complète – mission CIG pour le remplacement comptable qui sera récupéré)
- 4 postes pour la Berchère : 42 000 €
- Prévoyance obligatoire : 3 430 €

M. Gonthier demande à quoi correspond le remplacement comptable.

M. Legal répond que la comptable va devoir quitter son poste quelques temps, pour des raisons personnelles. La commune va percevoir une recette sous forme de compensation qui n'est pas dans le chapitre 012.

M. Fargeot précise qu'il s'agit d'une atténuation de charges.

M. Legal présente le détail des coûts de fonctionnement (011) pour le nouveau groupe scolaire, soit aux alentours de 29 000 € pour la période de septembre à décembre. L'année 2025 est un peu charnière, c'est un peu une année où on marche sur des œufs pour plusieurs raisons : les élections à venir, et parce qu'il va y avoir un changement de politique, de stratégie ou une continuité, en même temps il va y avoir un groupe scolaire qui ouvre, c'est vraiment une année très spéciale pour Andilly.

M. Fargeot ajoute que dans le petit tableau, qui est très bien fait, il y a les fournitures de repas et de goûters en liaison froide, pour 13 000 euros, qui viendront en moins à 75% sur ce qui existe aujourd'hui sur les deux autres écoles.

M. Legal précise sauf s'il y a énormément de nouvelles inscriptions.

M. Fargeot concernant les heures supplémentaires pour les élections précise que la ville perçoit une rétribution de l'État, qui en rembourse une partie.

M. Legal indique que les subventions aux associations sont proposées à 18,275 euros, la subvention d'équilibre à la caisse des écoles pour 7000 euros et pour le CCAS à 3200 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	748 027,59	748 027,59	562 214,98
013	Atténuation de Charges	10 000,00	16 266,89	35 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	245,04	245,04	245,04
70	Produits des services, du domaine et ventes	173 500,00	215 994,40	225 950,00
73	Impôts et taxes	450 572,00	446 401,03	426 572,00
731	Fiscalité locale	1 962 294,00	2 062 600,12	2 140 036,00
74	Dotation, subvention et participations	279 885,00	344 737,33	329 421,00
75	Autres produits de gestion courantes	81 000,00	102 007,96	98 000,00
76	Produits financiers	32 700,00	47 888,50	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	587,55	7 000,00
	TOTAL	3 739 723,63	3 984 756,41	3 824 439,02

S'agissant des dépenses d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	245,04	245,04	245,04
41	Opérations patrimoniales	185 126,97	185 126,97	201 391,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	232 575,72	242 249,19
20	Immobilisations incorporelles	91 899,74	49 738,26	84 633,85
21	Immobilisations corporelles	521 332,77	462 994,42	325 631,88
23	Immobilisations en cours	8 559 256,20	5 396 806,45	4 535 828,37
	TOTAL	9 592 860,72	6 327 486,86	5 389 979,93

M. Legal présente les tableaux détaillés des investissements :

- Frais d'études et de maîtrise d'oeuvre (rue Gaétan Pirou, rénovation église, rénovation éclairage public) pour 55 154€ ttc.
- Logiciels pour 7 500 € ttc.
- Régénération patrimoine arboré et jardin sensoriel pour 6 000 €.
- Travaux de rénovation sur les bâtiments et équipements (police, école Charles Perrault, Sylvain Lévi, jeux école maternelle) pour 38 997,12 € ttc
- Travaux Services techniques, accessibilité pour 74 367€ ttc.
- Abris et rénovation éclairage public tranche 3 pour 62 166€ ttc
- panneaux de rues, potelets pour 2 500 € ttc.
- véhicule Services techniques pour 10 000 €.
- Tablettes et Tableaux numériques interactifs (Berchère) pour 11 000 €
- Mobilier Berchère et urgences : 73 000 € ttc.
- Equipements pour les écoles, service sports, accueil de loisirs : 29 261 € ttc.
- Construction groupe scolaire : 4 488 506€ ttc. Sur ce poste, à la date d'aujourd'hui, on a déjà versé 1,5 million d'euros.

Un focus a été réalisé sur le plan de financement de la construction du groupe scolaire de la Berchère.

M. Fargeot demande des précisions sur le changement indiqué lors de la lecture de l'ordre du jour, sur la délibération 21 relative à la convention à signer en 2025 avec le Département sur le chemin du Moulin, laquelle prévoyait une dépense de l'ordre de 150 000 euros TTC. Il ne l'a pas vu dans le plan d'investissement.

La directrice générale des services précise que les travaux seront réalisés en 2026, la convention prévoit un an pour la mise en œuvre. Il n'y aura pas de demande d'acompte, la totalité du montant sera versé à la fin des travaux.

M. Fargeot répond qu'il fallait encore le savoir, mais que l'opération aurait dû être inscrite au budget d'investissement, dans tous les cas.

M. Legal indique que sur l'opération de la Berchère, la part restant à charge de la commune sera de 1.506.484,18 € et si on ne perçoit pas le PUP, la part commune sera de 2 353 174,18 €.

M. Fargeot rappelle que les dépenses TTC sur ce projet s'élèvent à 11,4 millions, à peu près, soit 9,5 millions HT et qu'il a fait le nécessaire pour la financer de la meilleure des façons, puisqu'on atteint 70% de subventions. Il faut quand même avoir conscience que 70% de subventions sur un montant aussi élevé pour une commune comme Andilly, c'est un travail considérable qui a été réalisé pour aller chercher ces subventions. Il faut bien le conserver à l'esprit et d'autant plus par rapport à la campagne municipale qui va démarrer en fin d'année durant laquelle l'équipe sera certainement interpellée par tout un tas de personnes. Il y a en plus le remboursement de la TVA à hauteur de 16,404% mais sur du TTC donc pratiquement 19% sur les 20%. Donc au final, le différentiel n'est pas si élevé que cela, on a obtenu sur 9,5 millions près de 6,8 millions d'aides. C'est très important de le souligner.

M. Legal indique que concernant le PUP, on ne le percevra pas en 2025, peut-être en 2026, mais un jour on le percevra. Parce que de toute façon, un jour ou l'autre, il y aura des habitations qui arriveront ici. La croissance de la population qu'on peut avoir, parce qu'il y en a une, fera qu'un jour ce PUP sera versé. Maintenant c'est comme on fait, aujourd'hui, au jour le jour, on parle de marcher sur des œufs, mais l'avenir va dans ce sens-là et il suffit d'envoyer les gens un peu pour aller se promener du côté de l'école, pour voir l'évolution, parce que ça y est, cela commence à devenir très concret et quand on voit la beauté de l'école, les maisons qui sont assez cossues et de bonne facture. On peut nous parler de plein de choses, du budget, non seulement le groupe est financé et le maire s'est battu à l'époque pour avoir le maximum de financement possible, mais cette entrée de ville est réussie et du même niveau que d'autres entrées de ville réalisées à Montmorency, quand on arrive d'Enghien, qui est magnifique ou celle de Domont qui a réussi un beau projet autour de sa gare. Quand on passe là, on voit cette lumière traversante qui passe au travers de l'école et des bâtiments, on peut être fier du travail qui a été réalisé. On va voter après des rétrocessions de terrain pour faire les aménagements, cela devient très concret. Cela va faire deux ans qu'on ne parle que de ce projet, comment on fait, des difficultés et il faut aller se battre pour aller récupérer les subventions mais quand cela va être sorti et que les gens vont se l'approprier, il y a la fameuse carte scolaire qui va être votée, il faut qu'on commence à en parler enfin cela devient très concret.

M. Fargeot dit que c'est le projet du mandat.

M. Legal ajoute que c'est notre récompense parce qu'on se bat et cela a eu des tas d'impacts sur les choix qu'on peut faire dans la ville.

M. Le Maire précise concernant le PUP que la commercialisation de la tranche 2 a commencé au mois d'octobre, il n'y a toujours rien de vendu et cela ne se vend pas, il faut espérer, que Nexity n'abandonne pas, sinon le PUP est perdu, ce qu'il faut garder en tête.

M. Fargeot précise que cela ne serait pas l'intégralité, parce qu'on a déjà perçu 850.000 euros.

M. Le Maire note qu'il reste quand même 950.000 euros à venir.

M. Fargeot dit que depuis le mois d'octobre, il n'y a peut-être pas eu beaucoup de vente, parce qu'il y avait aussi le prêt à taux zéro pour les primo-accédants qui n'était pas encore revoté. Il a été inscrit au PLF 2025 et pour en discuter, notamment avec Nexity, il y a très peu de temps lors du salon MIPIM à Cannes, cela repart gentiment. Il ne faut pas être pressé et rester confiant et positif sinon on n'avancera jamais.

M. Le Maire reste positif, mais préfère donner ces précisions.

M. Legal indique que cela sera intégré et réfléchi par rapport au budget.

M. Le Maire dit que c'est une possibilité et il faut le savoir.

M. Legal présente les recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2024	CA 2024	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	2 786 155,29	2 786 155,29	922 812,56
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00	0,00	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000,00	156 469,42	190 059,50
041	Opérations patrimoniales	185 126,97	185 126,97	201 391,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000,00	33 050,11	296 310,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00	700 000,00	490 000,00
13	Subventions investissements	3 326 578,46	1 389 497,63	2 789 405,56
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00	100 000,00
21	Immobilisation corporelles			
23	Immobilisation en cours			
	TOTAL	9 592 860,72	7 250 299,42	5 389 979,93

M. Legal conclut en indiquant que grâce aux efforts fournis sur les précédents budgets, des marges de manœuvre ont pu être dégagées pour anticiper l'important investissement pour le nouveau groupe scolaire qui se terminera en 2025.

Aucune évolution du taux sur le foncier bâti pour l'année 2025 ne sera proposée pour compenser la baisse des recettes de l'état, les coûts de l'énergie, et l'ouverture du groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland.

Il est proposé de

- Préserver une autonomie financière satisfaisante avec une gestion rigoureuse des deniers publics.

- *Contracter un emprunt de 100 000 € pour préserver les projets d'investissements (petits travaux) permettant une remise à niveau progressive du patrimoine et l'acquisition de matériels pour les activités des services.*
- *Pouvoir engager des études pour programmer de futurs investissements et déposer des dossiers de subventions (rue Gaétan Pirou, église).*

Monsieur le Maire remercie M. Legal pour cette présentation. Il demande s'il y a d'autres questions.

M. Fargeot indique qu'il avait sollicité un plan de trésorerie, ce qui était très important par rapport à la situation de la collectivité, notamment avec l'histoire des prêts relais et effectivement les recettes d'investissement à percevoir. Il déplore de ne pas l'avoir eu. Il tient vraiment à remercier Alexandre Legal pour le travail fourni qui était un gros travail. C'était parfait. Il précise que pour sa part, pour des choix politiques qu'il ne partage pas, il s'abstiendra sur le vote du budget, pour différentes raisons qu'il ne va pas expliciter ce soir, puisque on s'en était entretenu déjà la fois précédente, et bien qu'il y ait effectivement des régularisations très importantes qui ont été émises et il en remercie Alexandre, mais pour d'autres raisons et d'autres inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, il s'abstiendra.

Mme Gion exprime son inquiétude sur le taux d'endettement de la commune.

M. Fargeot lui précise que les prêts relais créent à l'année N un fort taux d'endettement mais que si la gestion est bonne et qu'ils ne sont pas transformés en emprunt, ils seront remboursés et le taux d'endettement reviendra à un taux inférieur. C'est pour cela qu'il avait demandé le plan de trésorerie. Il se demande pourquoi on ne répond pas à ses injonctions et où est la légitimité de l'élu au sein de cette commune. Il précise que par rapport aux coûts, il avait réalisé une étude d'impact sommaire sur les nouvelles taxes foncières pour ces nouveaux logements qui allaient permettre de financer tout au moins les frais liés au personnel du groupe scolaire. Il faut savoir aussi que Grand Frais qui s'installe sur la commune, va devoir une taxe foncière relativement conséquente, qu'il faudra inscrire. S'il ouvre au dernier trimestre 2025, on percevra sur l'année 2026 les premières taxes foncières ainsi que pour les nouveaux occupants de la Berchère, les propriétaires tout au moins.

Sans autre question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les chiffres du budget primitif 2025 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2025 et notamment l'annexe IV B8,

VU l'avis de la commission plénière en date du 6 mars 2025,

Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *étant précisé que M. Daniel Fargeot s'est abstenu,*

Article 1 : DECIDE le vote du budget primitif 2025 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

Article 2 : APPROUVE par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2025 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 824 439,02 €	3 262 224,04 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	562 214,98 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 824 439,02 €	3 824 439,02 €

Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 302 339,92 €	3 691 069,37 €

+

+

Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	87 640,01 €	776 098,00 €
	001 Résultat de d'investissement reporté	0,00 €	922 812,56 €

=

=

Total de la section d'investissement		5 389 979,93 €	5 389 979,93 €
--------------------------------------	--	----------------	----------------

Total du Budget		9 214 418,95 €	9 214 418,95 €
-----------------	--	----------------	----------------

10. GARANTIE D'EMPRUNT IME JACQUES MARAUX - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-11-61 en date du 6 novembre 2023 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-03-07 en date du 4 avril 2024 autorisant la signature de la convention de recours à la médiation,

VU la délibération du Conseil municipal n° 60 en date du 28 novembre 2000 relative à la garantie consentie dans le cadre des deux contrats de prêts numéro 5014943301 et numéro 5014940701 pour le financement de la construction de l'Institut Médico Éducatif, l'IME Jacques Maraux, implanté sur le territoire de la commune d'ANDILLY (sis 5, rue de la Berchère 95580),

CONSIDÉRANT l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation *in solidum* des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts numéro 5014943301 (devenu MON141766EUR puis MON518894EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (devenu MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR) ; et enrôlée sous le numéro RG 22/03800,

CONSIDÉRANT les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur, rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

CONSIDÉRANT que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que les parties ont à cet effet conclu le 25 avril 2024 une convention de recours à la médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise ayant désigné le Centre de médiation MEDIAVO, en qualité de médiateur,

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer notamment lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des discussions, l'association Le Colombier et l'ADAPT ont convenu de la cession de l'IME Jacques Maraux au profit de l'ADAPT pour un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3.800.000,00 €),

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté que le prix de vente soit prioritairement affecté au paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency accepte en contrepartie de donner son accord écrit de mainlevée des inscriptions lui profitant sur l'IME Jacques Maraux, sous réserve du paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée, par prélèvement sur le prix de vente de l'Immeuble,

CONSIDÉRANT que les sommes restant dues au titre de l'exigibilité anticipée des contrats de prêts s'élèvent à la somme totale de QUATRE MILLION TRENTE SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (4 036 654,34 €), qui se composent :

- (a) des sommes dues au titre des échéances impayées des Prêts, dont le montant est de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (1.861.995,30 €) ;
- (b) des intérêts et pénalités de retard visés à l'article 1.1.6, dont le montant est estimé à TROIS CENT TROIS MILLE CINQUANTE HUIT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (303.058,44 €) ;
- (c) du montant des échéances (capital et intérêts contractuels) des Prêts du 1er mars 2025 (TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (13.921,37 €)), du 1er avril 2025 (QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE CENTIMES (42.152,04 €)) et du 1er juin 2025 (TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (13.791,29 €)) ;
- (d) du capital restant dû des Prêts, dont le montant est d'UN MILLION CINQ CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET CINQ CENTIMES (1.522.845,05 €) ;
- (e) des indemnités de remboursement anticipé des Prêts, dont le montant est estimé à DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (259.819,66 €) ;
- (f) des Intérêts Courus Non Echus (« ICNE »), dont le montant au 30 juin 2025 serait de DIX NEUF MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (19.071,19 €).

CONSIDÉRANT que la SFIL et CAFFIL consentent à permettre à l'association Le Colombier de se libérer de l'intégralité des obligations de paiement résultant des contrats de prêts par le paiement de la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (3.600.000,00 €) ; ce qui, par voie de conséquence nécessaire, donne lieu à la mainlevée sur les garanties consenties par chacune des six communes dans le cadre des contrats de prêts.

CONSIDÉRANT qu'en l'état, les parties ont accepté de mettre un terme transactionnel à leur différend par la conclusion d'un protocole d'accord définissant les concessions et engagements réciproques des parties.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Sans autre question il est procédé au vote.*

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'approuver le projet de protocole d'accord joint en annexe conclu entre La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la SFIL, l'association Le Colombier et l'ADAPT, ainsi que les communes de Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, ayant pour objet de mettre un terme au différend les opposant relatif aux contrats de prêts, aux garanties des communes et au litige pendant devant le Tribunal judiciaire de Pontoise enroulé sous le numéro RG 22/03800,

Article 2 : AUTORISE le Maire à conclure et signer ledit protocole d'accord et tout document y afférent.

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement. En outre, il est proposé de faire un nettoyage du tableau des effectifs en supprimant des postes qui ne sont plus nécessaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise.
- La suppression de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- La création 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le tableau des emplois,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Philippe FEUGERE, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

12. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 26 mars 2025.

Monsieur le Maire précise que par rapport au dernier tableau, on passe de :

- 61 postes à temps complet à 59 postes à temps complet ouverts, dont 35 pourvus.
- 21 titulaires à 22 et 13 CDD.
- Les 2 CDI ont disparu (titularisation de 2 agents).

Il demande s'il y a des questions.

Mme Lafleur demande si on supprime des postes.

M. Le Maire indique qu'on ne supprime pas des postes pourvus. Il y a des avancements de grade, et les postes qui ne sont plus pourvus sont supprimés, c'est un nettoyage.

M. Fargeot demande dans quel service sont les deux catégories A en CDD.

La directrice générale des services indique qu'il y a un poste aux services techniques et un poste au service communication.

M. Le Maire indique qu'il y a le poste de Margaux.

M. Fargeot suppose que l'autre poste est celui de la DST. Il demande quand ces CDD se terminent.

La directrice générale des services indique que le CDD de la DST se termine en septembre.
M. Fargeot indique qu'il n'est plus renouvelable et qu'il devrait passer en CDI.
M. Le Maire indique que l'autre CDD a été renouvelé récemment.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2024-04-14 du 4 avril 2024,

Considérant l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

Considérant que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 26 mars 2025,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Philippe FEUGERE, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** le tableau des emplois 2025 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	0	13	6	2	8
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		23	0	23	10	5	15
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	15	0	15	6	5	11

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

PV2025-1

FILIERE ANIMATION		16	1	17	4	5	9
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	3	0	3	1	0	1
Adjoint animation	C	9	1	10	1	5	6
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		59	1	60	22	13	35

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 26/03/2025	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455		332-8 2 ^{oo}	CDD
Attaché	A	1	ADM	518		332-8 2 ^{oo}	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	366		332-23	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	366		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	373		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	369		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	366		332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	366		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366		332-8 2 ^o	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CULT : culture

CONTRAT : Motif du contrat

332-23 : accroissement temporaire d'activité

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

13. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La ville d'Andilly a bénéficié d'une convention territoriale globale (Ctg) avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise sur la période 2020-2024.

Il est rappelé que la Ctg est une démarche stratégique globale assise sur un diagnostic partagé pour maintenir et développer les services aux familles et aux allocataires. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le bilan de la Ctg 2020-2024 est positif : il a permis de cofinancer de nombreuses actions autour de la parentalité, l'intergénérationnel, la jeunesse. La ville a bénéficié de l'accompagnement de la CAF pour définir ses besoins, mener à bien ses actions ainsi que d'un bonus territoire de 151 076 € sur les 4 ans.

A partir du bilan 2024 et d'un nouveau diagnostic partagé identifiant les principaux indicateurs sociaux et l'offre de structures existante sur la ville, l'évolution des besoins sociaux sur la ville, les objectifs suivants ont été définis :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance.
- La coordination des acteurs locaux.
- La prise en compte des publics porteurs de handicap.
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie.
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité.
- Le soutien de la jeunesse du territoire.

Les champs d'intervention conjoints ont été déclinés en objectifs thématiques, qui feront l'objet de fiches actions opérationnelles dans le domaine de la Petite Enfance (recensement des besoins, activités, communication), l'enfance et la jeunesse (stages sportifs, animations jeunesse), la parentalité (jeux à la ludo-bibliothèque, boîte à outils), l'animation de la vie sociale (le CMJ, les partenariats intergénérationnels), des actions d'inclusion, des actions autour du logement (accueil nouveaux habitants).

En termes de financement, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés N-1 au titre du bonus territoire CTG et à les répartir directement entre les structures du territoire. La ville s'engage à ajuster sa contribution pour financer les équipements et services financés.

La Ctg sera pilotée par deux instances :

- Un comité de pilotage stratégique ville/commune auquel participent les élus de la ville et la direction de la CAF (une réunion en fin de convention)
- Un comité technique opérationnel auquel participent des administratifs et des techniciens de la ville et de la CAF (réunion 1 fois à 2 fois/an).

La convention prévoit également des actions de communication et une évaluation des actions à partir d'indicateurs pour en mesurer l'efficacité ainsi qu'un bilan final.

Il est proposé d'approuver les orientations et les actions de la Convention globale territoriale à intervenir avec la CAF pour une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Maire à la signer.

Mme Dos santos précise que le centre de loisirs a un nouveau projet appelé « Snoezelen » qui permettrait aux équipes du périscolaire de canaliser les enfants souffrant de pathologies autistiques. Il y a des cas sur l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que la CAF peut financer les formations pour les agents du périscolaire pour mettre en œuvre ce projet qui pourrait aussi être développé sur le nouveau groupe scolaire, un certain nombre d'enfants concernés venant du résid'hôtel. Cela peut-être un très bon outil. Il l'a vu à l'IME Jacques Maraux, à la maison de retraite de Korian. Il faut savoir qu'en plus ces familles ne sont pas accompagnées, on essaie de faire au avec l'aide des directrices de l'école mais en fait on prend tout en charge indirectement et si on veut que cela s'atténue, on est obligé de s'investir.

Mme Dos Santos indique que c'est un choix politique.

M. Fargeot confirme. La problématique de l'inclusion aujourd'hui au niveau de l'éducation nationale c'est qu'on oblige les enseignants à recevoir des enfants avec des handicaps plus ou moins lourds mais ils ne sont pas formés pour cela. Les AESH c'est très compliqué aujourd'hui d'être formés en tant qu'AESH et de pouvoir conserver les AESH dans les établissements scolaires. Lorsqu'on tombe sur des cas avec des handicaps lourds c'est très compliqué à gérer, cela perturbe toute une classe et il le dit sans arrière-pensée, il en a parlé avec le Dasen, que ce n'est pas à l'éducation nationale de gérer ces enfants. Il est pour l'inclusion des cas légers mais la solution c'est de créer de nouveaux IME sauf que financièrement parlant un IME coûte très cher, il y a un sous-effectif d'IME mais pourtant c'est la solution pour l'inclusion et « la patate chaude a été refilee » à l'éducation nationale pour une question budgétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Sans autre question, il est procédé au vote.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

VU le projet de Convention territoriale globale 2025-2029 à intervenir entre la commune et la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Considérant que la Convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat avec la commune qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{ère} adjointe au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** les orientations et actions de la Convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle prendra effet à sa signature pour une période de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations familiales et tous les documents et actes y afférents.

14. OUVERTURE DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

L'école primaire Frania Eisenbach Haverland, en cours de construction sur le secteur de la Berchère d'une capacité d'accueil de 8 classes, comportant également une restauration scolaire et un accueil périscolaire du matin et du soir, devrait être livrée pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L 212-1 du code de l'éducation, prévoit que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis par courrier daté du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable en date du 25 mars 2025.

Il est proposé de délibérer sur l'ouverture du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026, avec un nombre de classes proportionnées aux élèves inscrits.

Il est également demandé, en regard de l'ouverture de ce groupe, que la classe n°7 située dans l'école élémentaire Sylvain Lévi exigüe et inconfortable soit supprimée.

Mme Dos Santos précise qu'un prévisionnel a été réalisé mais qu'il y a peu d'enfants recensés sur la Berchère pour le moment étant donné que les maisons peinent à se vendre et que le bailleur social du collectif n'a pas encore transmis les profils de famille qui pourraient arriver, la commercialisation ne commençant que mi-avril.

M. Le Maire indique qu'on se donne jusqu'à fin juin pour prendre une décision mais que si on ne dit pas oui à l'ouverture aujourd'hui on ne peut pas revenir en arrière au mois de juin.

Mme Dos Santos indique que la préfecture a donné hier un avis favorable à l'ouverture, la commission scolaire également, il est proposé de demander au conseil un avis favorable pour cette ouverture.

M. Le Maire ajoute que la commune a commencé à regarder sur son contingent et que cela n'est pas si simple que cela. Sur des F4, on se retrouve parfois avec des familles qui ont trois enfants mais dont certains ne sont plus scolarisables dans nos établissements. L'Education Nationale nous avait déjà alertée sur ce sujet. Il s'est rendu chez 1001 vies à Cergy pour la 1^{ère} réunion de peuplement, Action Logement était présent mais aucun représentant de la Préfecture ne s'est déplacé. Il a bien apporté le message que la commune souhaitait avoir des familles avec des enfants dans les nouveaux logements. Les réservataires ont été surpris en indiquant que c'était la première fois qu'on leur demandait des familles avec enfants. Il espère que la lecture qu'il a aujourd'hui ne sera pas aussi le reflet de ce qui sera proposé par la Préfecture.

Mme Gion s'interroge sur le fait qu'on engage des frais pour cette école si on est obligé de la fermer deux mois après.

Monsieur le Maire répond que si elle est ouverte, elle restera ouverte. A fin juin, on aura une bonne vision des effectifs sauf peut-être sur l'accession. Sur les 20 pavillons vendus, le profil des acquéreurs n'est pas celui attendu. Il y a 6 enfants répartis sur toutes les sections. Le département du Val d'Oise est impacté. Les jeunes ne font plus d'enfant. Tous les paramètres sont au rouge. En Ile-de-France, 580 classes vont fermer à la rentrée 2025-2026 dont 120 sur Paris.

M. Fargeot répond sauf sur le Val d'Oise. Il y a très peu de classes en primaire qui ferment. Il assiste à des réunions chaque trimestre avec le directeur académique, qui est vraiment bien. A force de discuter avec lui, il avait lui-même fait une proposition qui a été retenue, avec la mise en place l'année dernière d'un système qui permet de lisser sur 3 années les flux des entrées et sorties dans les écoles au lieu que cela soit année par année, ce qui permet à l'éducation nationale de laisser aux communes un laps de temps, notamment dans la ruralité comme à Andilly, avec des programmes immobiliers en cours freinés par la crise et d'attendre la réalisation des constructions et par ailleurs de voir l'apport d'effectifs. Il a parlé au DASEN du nouveau groupe scolaire, l'Inspectrice lui remontant aussi des données, qui lui a dit qu'il ferait comme la commune le souhaiterait pour son ouverture.

M. le Maire ajoute que cela n'est pas évident tout de même en termes d'organisation, il restera les deux mois de vacances pour finaliser les équipements. C'est également problématique pour les inscriptions, pour les prévisions et l'organisation dans les deux écoles existantes. Cela crée du trouble chez les enseignants. On va vers une fermeture de classe à Charles Perrault, que les enseignantes ont « digéré » en partie, et vers une possible fermeture de classe à Sylvain Lévi, ce qui est moins digérée par l'équipe enseignante, voire pas du tout.

M. Fargeot dit que ce n'est pas aux enseignants de décider quoique ce soit.

M. le Maire dit que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Mme Dos Santos dit que cela impacte tout de même les équipes en place.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas facile pour tout le monde, quoiqu'il en soit si tout le monde est d'accord, il faut partir du principe qu'il faut ouvrir cette école puis on attendra les chiffres au fur et à mesure.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

VU sa délibération DL2022-01-09 en date du 18 janvier 2022 décidant la programmation d'un nouveau groupe scolaire situé Route de la Berchère, d'une capacité de 8 classes dont 3 de niveau maternel et 5 de niveau élémentaire ; avec 2 classes dites dédoublables permettant l'ajustement des structures pédagogiques le cas échéant ;

VU la délibération DL2023-09-50 en date du 28 septembre 2023 dénommant ce groupe scolaire « école primaire Frania EISENBACH HAVERLAND » ;

VU l'arrêté n°2024-04 en date du 22 janvier 2024 décidant le numérotage de la Route de la Berchère et attribuant au groupe scolaire le n°6 route de la Berchère ;

VU l'avis de la Préfecture du Val d'Oise en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant la livraison prévisionnelle de la phase 1 du projet immobilier sur le secteur de la Berchère, comprenant 33 maisons en accession (livraison prévisionnelle juillet 2025) et 59 logements locatifs sociaux (livraison prévisionnelle septembre 2025) ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1er adjoint au maire en charge de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : **DECIDE** de l'ouverture du groupe scolaire primaire « Frania Eisenbach Haverland » située Route de la Berchère à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : **DIT** que le nombre de classes ouvertes sera proportionné au nombre d'élèves inscrits pour cette rentrée.

Article 3 : **DEMANDE** que la classe n°7, située à l'école élémentaire Sylvain Lévi, exigüe et inconfortable, soit supprimée, s'il y a bien ouverture du nouveau groupe scolaire.

16. SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025-2026.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, le Conseil Municipal fixe le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont déterminés par les conseils municipaux lorsque les communes comportent plusieurs écoles.

Jusqu'à présent la ville ne disposait que d'un groupe scolaire maternelle et un groupe scolaire élémentaire.

A compter de la rentrée 2025-2026, il est prévu, sous réserve d'un effectif suffisant lié à la livraison des opérations immobilières en cours, l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire primaire (maternelle et élémentaire) sur le secteur de la Berchère en vue de répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Il est donc nécessaire d'établir une sectorisation scolaire. Il s'agit d'un système d'affectation des élèves dans une école, en fonction du secteur géographique dans lequel ces élèves sont domiciliés.

Les objectifs suivants ont été définis pour cette sectorisation :

- Privilégier la logique géographique au regard de l'organisation spatiale de la ville pour favoriser la proximité entre le domicile et l'école d'affectation, tout en veillant à conserver l'équilibre des effectifs au regard des capacités d'accueils.
- Veiller à la mixité sociale.

Il est proposé de délimiter trois secteurs :

- **Un secteur A** : affecté sur l'école Charles Perrault (maternelles) et l'école Sylvain Lévi (élémentaire).

Liste des rues :

<i>Alouettes (Allée des)</i>	<i>Commailles (Rue des)</i>	<i>Guerlette (Sente, de la)</i>	<i>René Cassin (Rue)</i>
<i>Andilly (Boulevard d')</i>	<i>Cures (Avenue des)</i>	<i>Huit Arpents (Avenue des)</i>	<i>Rondeaux (Rue des)</i>
<i>Aristide Briand (Rue)</i>	<i>Docteur Schweitzer (Rue du)</i>	<i>Jean Finot (Rue)</i>	<i>Roseaux (Allée des)</i>
<i>Arnauld d'Andilly (Rue)</i>	<i>Eglise (Rue de l')</i>	<i>Louis Jean Finot (Place)</i>	<i>Rousse (Impasse de la)</i>
<i>Bas Boutrous (Sente des)</i>	<i>Érables (Allée des)</i>	<i>Maquignons (rue des)</i>	<i>Rousse (Sente de la)</i>
<i>Belles Molles (Sente des)</i>	<i>Ernest Taiclet (Rue)</i>	<i>Montmorency (Route de)</i>	<i>Sablère (Rue de la)</i>
<i>Bosquets (Allée des)</i>	<i>Eugène Legendre (Rue)</i>	<i>Orme à la Garde (Allée de l')</i>	<i>Serres (Allée des)</i>
<i>Bouvreuils (Allée des)</i>	<i>Fauvettes (Allée des)</i>	<i>Paul Doumer (Rue)</i>	<i>Sonnette (Rue, de la)</i>
<i>Cerisiers (Allée des)</i>	<i>Flanets (Allée des)</i>	<i>Pépinière (Allée de la)</i>	<i>Val Fleuri (Allée du)</i>

PV2025-1

<i>Charles de Gaulle (Rue)</i>	<i>Flanets (Avenue des)</i>	<i>Philippe Le Bel (Rue)</i>	<i>Vergers (Allée des)</i>
<i>Charles Perrault (Allée)</i>	<i>Flanets (Sente des)</i>	<i>Piaille (Chemin de la)</i>	
<i>Chat Botté (Allée du)</i>	<i>Gaëtan Pirou (Rue)</i>	<i>Poiriers (Allée des)</i>	
<i>Clos David (Allée du)</i>	<i>Gouffé (Ruelle)</i>	<i>Prés (Rue des)</i>	

- **Un secteur B** : affecté sur le nouveau groupe scolaire primaire Frania Eisenbach Haverland (secteur de la Berchère). Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école rattachée à leur secteur.

- **Liste des rues :**

<i>Berchère (Route de la) – ZA de la Berchère</i>	<i>Héron cendré (Allée du)</i>	<i>Pic vert (Allée du)</i>	<i>Rouge-gorge (Allée du)</i>
---	--------------------------------	----------------------------	-------------------------------

- **Un secteur C** dit « tampon » pour équilibrer les effectifs (flexibilité). Toutes les adresses situées dans cette zone tampon peuvent être affectées au besoin sur l'une ou l'autre des écoles. Les écoles d'accueil sont définies en fonction des effectifs constatés lors des inscriptions, après examen des préférences manifestées par les familles, en concertation entre les directeurs des écoles concernées et la commune.

Les règles suivantes sont établies pour la zone « tampon » :

- Tous les nouveaux arrivants sont affectés au groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland.
- Pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à Andilly en 2024-2025 :
 - Maintien dans l'école où était scolarisé l'enfant en 2024-2025, par cycle (cycle 1 maternel – cycles 2 et 3 élémentaire), en fonction des effectifs.
 - Au passage en CP : affectation sur le groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland, en fonction des effectifs.
 - Pour les fratries, examen des demandes des familles en privilégiant les regroupements et en fonction des effectifs.

- **Liste des rues :**

<i>Bel-Air (Chemin du)</i>	<i>Fort (Route du)</i>
<i>Croix Blanche (Route de la)</i>	<i>Hauts Briffauts (Chemin des)</i>
<i>Croix de l'Évangile (Chemin de la)</i>	<i>Orée du Bois (Allée de l')</i>
<i>Domont (Avenue de)</i>	

Les dérogations seront sectorisées au cas par cas en fonction des demandes des familles et des effectifs.

Mme De Medeiros demande sur quelle zone il y a le plus d'enfants.

Mme Dos Santos répond le secteur A.

M. Legal indique qu'il n'est pas dit que plus tard, le secteur B accueille le plus d'enfants. Il demande si des familles du bas d'Andilly peuvent demander à aller sur le nouveau groupe.

Mme Dos Santos indique oui par dérogation pour cette année mais que pour les autres années, cela sera compliqué. Elle ajoute qu'il y aura peut-être un meilleur niveau scolaire en haut.

Monsieur le Maire précise que la carte scolaire peut-être revue tous les ans, avant chaque rentrée scolaire.

Mme De Medeiros demande si tout avait été commercialisé, est-ce que cela aurait rempli l'école.

Mme Dos Santos rappelle que sur 20 maisons vendues, il y a 6 enfants en âge d'aller à l'école.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas une science juste, qu'on fait avec les statistiques, mais que oui le groupe aurait été rempli et que si les choses se passent normalement, il y a une 3^{ème} phase sur le secteur avec 40 nouveaux logements, à la place du DIA. Il précise que la tranche 2 sur la parcelle devrait démarrer courant 2026 avec une livraison 2028, avec un remplissage plus ou moins de l'école d'ici à 2030.

M. Fargeot demande si sur le secteur C, il n'y a pas une crainte que le clientélisme puisse jouer en fonction de l'un, de l'autre, de la demande, du voisin, de la voisine.

M. le Maire répond qu'on va tester cette sectorisation, si elle posait problème, on la modifierait en 2026-2027.

M. Whiston, s'il a bien compris, ajoute que pour la zone C, il est obligatoire de monter là-haut sauf cas de fratrie, début de cycle sur un groupe.

Mme Dos Santos confirme.

M. le Maire précise qu'à partir du moment où on ouvre le groupe scolaire, on est obligé de fixer la carte scolaire.

M. Whiston indique que c'est cohérent avec la géographie.

M. le Maire confirme que la répartition suit une logique.

Mme Lafleur dit que rien n'empêche pour tous les enfants de la zone C de les mettre directement à la Berchère.

M. le Maire redit qu'une nouvelle carte pourra être votée lors de la rentrée suivante.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Education qui stipule qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

VU la délibération DL2025-03-14 en date du 26 mars 2025, relative à l'ouverture du groupe scolaire « scolaire primaire « Frania Eisenbach Haverland » située Route de la Berchère à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant la livraison prévisionnelle de la phase 1 du projet immobilier sur le secteur de la Berchère, comprenant 33 maisons en accession (livraison prévisionnelle juillet 2025) et 59 logements locatifs sociaux (livraison prévisionnelle septembre 2025) ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} adjoint au maire en charge de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la sectorisation scolaire suivant la liste des rues ci-dessus et la carte ci-annexée ainsi que les modalités définies ci-dessus.

16. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2025.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
 - 50% du nombre d'habitants
 - 50% de la moyenne des 4 taxes

- En fonctionnement :
 - 1/3 du nombre d'habitants
 - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
 - 1/3 du nombre d'élèves du 1^{er} cycle (année scolaire n-1)

En vertu de ces critères, la délibération n°3 en date du 15 janvier 2025 du Centre nautique intercommunal portant sur la participation des communes pour l'exercice 2025 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 56 209 € (pour mémoire celle de 2024 était fixée à 56 152 €).

Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2025 et s'élève en totalité à 1 602 425 €.

Mme Jude précise qu'il y a eu une augmentation par rapport aux frais de l'établissement. Elle a rencontré avec M. Le Maire, Maxime Thory pour essayer de trouver une solution et revoir à la baisse le nombre d'enfants.

M. Whiston demande combien d'Andillois vont à la piscine.

Mme Jude répond qu'au niveau des enfants, 0. Il y a quelques adultes qui vont à la salle de sports. Il y a un sauna, un hammam, et il y a des cours. Ils ont revu leur offre qui n'est pas mal et qui marche plutôt bien d'ailleurs.

M. Fargeot ajoute que cela a coûté 7 millions d'euros, et qu'à ce prix, cela peut marcher ! Les 56 000 € sont lourds par rapport au fait que nos enfants n'y aillent pas. Il faut prendre également en charge tout l'entretien de ce vieil équipement. Andilly appartient à ce syndicat depuis son origine. Pour en sortir et ne plus payer 56 000 €, il faut rembourser les emprunts pour lesquels la ville est engagée. Le but a toujours été de dire que cette piscine rentre enfin dans l'escarcelle de la CAPV, mais le Président n'a jamais souhaité le faire, donc aujourd'hui ce syndicat continue d'exister. Cette piscine est morte de toute façon aujourd'hui, plus rien ne fonctionne. C'est « Mac Gyver », le personnel d'entretien qui récupère en achetant des pièces sur « leboncoin » pour réparer la machinerie. Il va falloir fermer cette piscine, la démolir et la reconstruire. Il se rappelle quand il était au conseil d'administration, d'un projet de complexe piscine patinoire sur le haut de Montmorency avec la possibilité d'un système de chauffage qui refroidit la glace pour la patinoire et dans le sens inverse qui chauffe la piscine, et qui permettait de récupérer des fonds sur l'espace actuel même s'il y avait un coût important de démolition. Ce nouveau centre serait rentré en plus dans la compétence de l'agglomération. Cela ne s'est pas fait notamment parce que la commune d'Enghien s'est élevée contre ce projet considérant qu'il fallait que les Enghiennois puissent aller à pied, comme aujourd'hui, à la piscine, Le deuxième sujet est celui du parking, il n'y a pas de parking sauf un parking payant juste derrière, qui ne l'était pas avant. Aujourd'hui on est à 56 000 euros, cela a beaucoup augmenté en 2024 par rapport à 2023, et à un moment donné, il va falloir qu'effectivement on puisse réduire la voilure.

Mme Jude précise que la seule chose obtenue est le fait que la CAPV a engagé un audit.

M. Fargeot indique que cela fait 3 ans.

Mme Jude répond qu'elle n'est pas présidente de la CAPV, qu'ils ne lâchent rien avec Maxime Thory, pour essayer de trouver une solution, et notamment par rapport à la patinoire et à Deuil et que peut-être ce projet refera surface. Elle précise qu'on est obligé de payer.

M. Fargeot ajoute que cette somme ne rentre pas sur la dépense de fonctionnement, mais est appelée dans la colonne syndicat, sur les taxes foncières. Ce n'est pas sur le budget communal, mais appelé sur les avis d'imposition.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

VU la délibération n°3 du 15 janvier 2025 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025 ;

Considérant le montant de la participation de la commune d'Andilly à hauteur de 56 209 € pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission plénière du 6 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, et après avoir délibéré à la majorité absolue,

Par 21 voix POUR
1 voix CONTRE (*Mme Françoise GION*)

Article 1 : PREND ACTE de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	56 209 €
Deuil-la-Barre	434 567 €
Enghien-les-Bains	259 067 €
Groslay	156 927 €
Margency	48 443 €
Montmagny	266 359 €
Montmorency	380 853 €

Article 2 : FIXE le montant de la participation de la commune d'Andilly à 56 209 € pour l'année 2025.

Article 3 : DIT que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

17. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 6 RUE RENE CASSIN ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

La commune dispose d'un logement libre d'occupation au sein de l'école élémentaire Sylvain Lévi, au 1^{er} étage.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un logement communal, relevant de son domaine public, situé au 6 rue René Cassin, au 1^{er} étage de l'école élémentaire Sylvain Lévi ;

CONSIDERANT que ce logement est libre d'occupation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de mise à disposition de ce logement, à titre précaire et révocable (relevant du régime des

contrats administratifs), en ce qu'il est situé dans le domaine public et notamment sur le montant de la redevance mensuelle,

CONSIDERANT les conditions suivantes :

- Mise à disposition du logement nu, 6 rue René Cassin – 1^{er} étage - comprenant une entrée – une cuisine – une salle de séjour – une chambre – un WC – une salle de bain avec douche – un débarras pour une surface habitable de 80,03m² — DPE : classe E (diagnostic 2022).
- Montant de la redevance mensuelle : 606 € hors charges.
- Charges récupérables : Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).
- Logement disposant de compteurs individuels : eau – électricité – gaz.
- Révision de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- Paiement du loyer à terme à échoir : avant la date du 05 du mois d'occupation, auprès du comptable public, sur appel (avis de somme à payer).
- Dépôt de garantie versé à la signature de la convention d'occupation : Montant égal à un mois de redevance.

Une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public sera signée, un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi de façon contradictoire.

Le locataire devra souscrire une assurance habitation et l'adresser à la commune le jour de l'état des lieux puis chaque année à la date anniversaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Lafleur demande si ce logement ne devait pas être proposé au boulanger.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du logement situé dans l'école et non pas celui de la Poste.

Mme Lafleur demande si c'est parce qu'il n'y a pas assez de place.

M. Fargeot note qu'il fait 80 m² tout de même.

Les élus sont surpris du montant de redevance peu élevé.

La directrice générale fait observer qu'il s'agit d'un logement consenti à titre précaire, le logement étant situé dans le domaine public scolaire.

Mme Lafleur demande comment il va être attribué.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà une demande. Il n'y a pas de liste.

M. Fargeot indique que dans une école, il s'agit en général du personnel.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE les conditions de mise à disposition du logement communal situé au n°6 de la rue Cassin, telles qu'énumérées ci-dessus ainsi que le montant de la redevance mensuelle.

Article 2 : AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

18. CONDITIONS DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 4 RUE RENE CASSIN ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

La commune dispose d'un logement libre d'occupation au-dessus du bâtiment de la Poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la commune d'Andilly est propriétaire d'un logement, relevant de son domaine privé, situé au 4 rue René Cassin au-dessus du bâtiment loué à la Poste ;

CONSIDERANT que ce logement communal a été remis en état par les services techniques en vue d'une relocation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de location de ce logement et notamment sur le montant du loyer mensuel,

CONSIDERANT les conditions suivantes :

- Mise en location du logement nu, 4 rue René Cassin – 1^{er} étage - comprenant entrée-buanderie-dégagement-salle de bain-WC-3 chambres-Séjour- cuisine- cellier pour une surface habitable de 113,39 m² (certificat loi Boutin) – DPE : classe E – 1 place de parking extérieure avec arceau.
- Loyer mensuel : 1 200 € hors charges.
- Charges récupérables : Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).
- Logement disposant de compteurs individuels : eau – électricité.
- Révision de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- Paiement du loyer à terme à échoir : avant la date du 05 du mois d'occupation, auprès du comptable public, sur appel (avis de somme à payer).
- Dépôt de garantie versé à la signature du bail : Montant égal à un mois de loyer.

Un bail d'habitation sera signé, un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi de façon contradictoire.

Le locataire devra souscrire une assurance habitation et l'adresser à la commune le jour de l'état des lieux puis chaque année à la date anniversaire.

Monsieur le Maire précise que ce logement a bien été proposé au boulanger, avant d'engager les travaux, en lui laissant la possibilité de les faire contre diminution du prix du loyer mais les coûts étaient trop chers pour lui. Il n'a pas donné suite.

Mme Lafleur demande si la commune n'a pas d'autre logement à lui proposer.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont été inscrits sur le contingent communal sur la Berchère. Les élus notent que c'est un grand logement.

M. Fargeot rappelle que ce logement était loué précédemment, qu'il y a eu un projet puis la Covid puis pas de suite derrière. Lui avait relancé avec des sujets d'ordre financier, l'acquéreur ayant repris un gros restaurant sur Paris, qui a fermé, un autre de ses restaurants ayant fait l'équilibre mais cela n'a pas été relancé par la nouvelle municipalité.

Mme Gion fait état de la demande de dérogation.

Monsieur le Maire indique que le projet a bien été relancé et qu'il ne s'est pas arrêté au problème de la dérogation, sur lequel il avait échangé avec le préfet. Le restaurateur n'a pas donné suite, le coût était trop élevé.

M. Fargeot trouve dommage que l'on ne recherche pas un autre client car il y a un sujet sur cette place pour la faire vivre avec un restaurant digne de ce nom. La Poste va partir.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne peut pas partir par rapport au nombre d'habitants. C'est bien son problème, sinon elle serait déjà partie.

M. Fargeot dit qu'à partir du moment où à moins de 5kms, il est possible de servir 95% de clients et il y a la Poste de Soisy, il dit lui que cela fermera assez rapidement.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le cas.

M. Fargeot dit qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire les a vus récemment et il n'est pas question de fermer. Ils doivent trouver une solution de repli.

Mme Lafleur dit qu'il manque toujours du personnel et qu'ils sont à Soisy.

Monsieur le Maire dit qu'ils doivent trouver un commerçant qui se substitue.

M. Fargeot dit qu'il s'agit d'une agence dite postale, chez un commerçant ou en mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a aucun commerce ici qui a la place pour pouvoir se substituer.

M. Fargeot dit que ce n'est pas pour cela qu'ils veulent rester. Il avait proposé à la bonne auberge.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas assez de place. Ce logement peut-être reloué, depuis 3 ans, c'est une perte de 10 000 € par an pour la commune.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que Mme Florence Ehrhart s'est abstenue,

Article 1 : **APPROUVE** les conditions de la location du logement communal situé au n°4 de la rue Cassin, telles qu'énumérées ci-dessus ainsi que le montant du loyer mensuel.

Article 2 : AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

19. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville d'Andilly approuvé le 9 février 2017, révisé le 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-03 en date du 29 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour faire évoluer l'orientation d'aménagement et de développement durable (OAP) « secteur route de Montmorency » en vue d'augmenter la densité du nombre de logements/ha, modifier le taux de construction de logements locatifs sociaux et y autoriser l'accession pour favoriser la mixité sociale, modifier l'implantation en recul de 4 mètres minimum au lieu de 6 m minimum par rapport à l'alignement sur la route de Montmorency et supprimer la connexion douce à l'avenue des Huit Arpents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan (zone UE) ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT que l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme dispose que "Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition."

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :

- en mairie d'Andilly, située 1 rue René Cassin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 9h à 11h45 (hors vacances scolaires).
- Sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-andilly-95.fr/>

Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions :

- En les consignant sur un registre papier, disponible en mairie d'Andilly, située 1 rue René Cassin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 9h à 11h45 (hors vacances scolaires).
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie d'Andilly, 1 rue René Cassin 95 580 ANDILLY ou par voie électronique à l'adresse service.urbanisme@mairie-andilly.fr
- Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie, inséré sur le site internet de la Ville et publié un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 29 janvier 2025 ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et l'avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) qui auront été adressés à la commune.

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Article 5 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le promoteur, sous promesse de vente, souhaitait initialement déposer un dossier de 20 pavillons de 5 pièces 100 % sociale, avec l'impact qu'on imagine surtout pour les voisins.

M. Fargeot indique que cela avait été fait uniquement pour bloquer les propriétaires avec du social. Le projet qui a été soumis avec du 100% social n'est pas rentable et le promoteur a présenté ce projet pour réussir à faire modifier le PLU pour réaliser de l'accession, et pouvoir rentabiliser son opération.

Monsieur le Maire ne peut pas entendre cela. Il y avait une promesse de vente et ils étaient prêts à déposer le permis de construire. Il y aurait eu réellement 20 pavillons F5 en locatif social alors que là il est prévu 29 logements locatifs sociaux et 10 maisons en accession. Le groupe Gambetta est un groupe sérieux qui travaillent avec Icade, la Caisse des Dépôts, et qui tient ses engagements. Ils prennent bien en compte les modifications qui leur sont demandées.

Mme Gion s'abstient car elle ne connaît pas le dossier de modification.

20. RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°89-90-91 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC APRES TRAVAUX.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Berchère, il a été prévu la création d'aménagements d'espaces publics (trottoirs, piste cyclable) sur la Route de la Berchère, côté lotissement Nexity et groupe scolaire afin de sécuriser les circulations douces, et plus particulièrement celle des futurs écoliers ainsi que la création d'un giratoire au carrefour de la route de la Berchère, l'Avenue de Domont et la rue Beaumarchais.

La réalisation de ces aménagements devant prochainement être engagée avec le concours du Département, il est nécessaire que Nexity procède à la rétrocession à la commune des emprises foncières nécessaires à ces aménagements.

La rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AC n°89 et AC n°90, d'une surface cadastrale respective de 239 m² et de 43 m² pour les aménagements d'espaces publics et la parcelle AC n°91 pour l'aménagement du giratoire. Elle se fera à l'euro symbolique au vu de la faible surface et de la future destination de ces trois parcelles (aménagements publics).

Lorsque les aménagements auront été réalisés, les parcelles seront classées dans le domaine public de la commune ou du Département (AC n°91).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'accord de la société Nexity sur cette rétrocession en date du 19 février 2025 ;

CONSIDERANT les projets d'aménagements d'espaces publics à réaliser sur le secteur de la Berchère pour sécuriser les circulations douces ainsi que la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la Route de la Berchère, de l'Avenue de Domont et de la rue Beaumarchais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rétrocession des parcelles dédiées à ces aménagements, propriétés actuellement de la société Nexity,

CONSIDERANT que ces emprises sont destinées à être aménagées en espaces publics et à être incorporées dans le domaine public,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *étant précisé que Mme Gion s'est abstenue*,

Article 1 : **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique par la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS, dont le siège social est situé 25 Allée Vauban 59 110 LA MADELEINE, à la commune d'Andilly, des parcelles cadastrées AC n°89 et AC n°90, pour une surface respective de 239 m² et de 43 m², ainsi que la parcelle AC n°91 pour une surface cadastrale de 78 m².

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer les actes notariés et toute autre acte afférent à cette rétrocession.

Article 3 : **DIT** que l'étude MG notaire, à Carrières-sur-Seine, sera chargée de l'établissement de l'acte, aux frais de la commune.

Article 4 : **APPROUVE** le classement de ces parcelles AC n°89-90, dans le domaine public communal, à l'achèvement des travaux d'aménagement de voirie (trottoir, piste cyclable) et le classement de la parcelle AC 91 dans le domaine public communal ou le domaine public routier départemental.

21. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX ETUDES, TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LE CHEMIN DU MOULIN DEPUIS LA ROUTE DE LA CROIX BLANCHE JUSQU'AU CROISEMENT AVEC LA ROUTE DE LA BERCHERE (RD124E) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du secteur de la Berchère (constructions de logement et d'un groupe scolaire), il est prévu d'aménager en « voie verte » le Chemin du Moulin, s'étendant de la Route de la Croix Blanche jusqu'au croisement avec la Route de la Berchère (RD 124E).

Les objectifs majeurs de ce projet d'aménagement d'une voie verte sont de sécuriser les circulations douces : vélos et piétons afin de pouvoir rejoindre en toute sécurité d'une part le complexe polyvalent pour nos écoliers notamment, d'autre part les espaces naturels intégrés au domaine régional.

Par cette convention, la commune et le Département parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (travaux et études) au Conseil Départemental du Val d'Oise.

La mission confiée au Département qui agira au nom et pour le compte de la Commune d'Andilly vise à administrer, suivre et réceptionner les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. Il s'engage à entreprendre toutes les études nécessaires à l'aménagement du Chemin Rural et de la Route de la Berchère.

Le programme des travaux à réaliser se décline comme suit :

- La réalisation d'une Voie Verte de 3.5m de large sur le Chemin Rural ;
- L'ensemble de la signalisation horizontale et verticale rendues nécessaires par l'aménagement d'une Voie Douce.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux devra être mis à disposition du Département, à titre gracieux préalablement au démarrage des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle due à la commune par le Département est de 126 145,74 € HT (valeur février 2025) décomposée comme suit :

Etudes : 5 920,00 € HT.

Travaux : 120 225,74 € HT.

Le montant de l'enveloppe financière globale comprend notamment la rémunération du maître d'oeuvre, des entreprises et de tous les intervenants.

La commune sera titrée sur ces montants HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux, ayant un caractère d'urgence en raison de l'ouverture du groupe scolaire vont être lancés sur le secteur de la Berchère dans le cadre des marchés à bons de commande du Département, à compter de fin juin pour être terminés fin août. Les travaux de la Route Berchère représentent un coût de 850 000 € pour les trottoirs, la voirie, la sécurisation autour des accès à l'école. Les travaux du giratoire représentent 850 000 € aussi mais se feront après les élections.

M. Legal demande si le rond-point est sur Montmorency ou sur Andilly.

Monsieur le Maire répond sur les deux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relative aux études et aux travaux d'aménagement d'une voie verte sur le chemin du moulin depuis la route de la Croix-Blanche jusqu'au croisement avec la route de la Berchère (RD124E) telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec le conseil départemental du Val d'Oise.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

22. Questions et points divers.

Monsieur le Maire a reçu trois questions de M. Daniel FARGEOT.

- *Entretien du cimetière : qu'en est-il ?*

M. Fargeot demande si le cimetière est entretenu régulièrement, parce que ce sont les remontées qui lui ont été faites et qu'il se permet de les transmettre en tant que simple conseiller municipal.

M. Le Maire indique qu'un intervenant pour les pompes funèbres intervenu la semaine dernière, pour un enterrement a laissé des coffrages et de la laitance au sol. Il a été rappelé et est revenu hier pour tout nettoyer. Il est allé sur place et n'a pas vu de manque d'entretien du cimetière.

Mme Dos Santos est allée à deux enterrements dernièrement, elle a constaté des grosses traces de terre partout dans toutes les allées, bien avant le dernier enterrement. Les gens du Clos-David lui ont fait remarquer, M. Debel présent peut également en témoigner.

M. Fargeot dit qu'on lui en a fait part il y a un certain temps. Il faut que les services y aillent plus souvent, avec le printemps.

Mme Lafleur y est allée également, il y a des branches partout, on ne voit plus rien.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un travail de taille sévère l'année dernière.

Mme Lafleur dit qu'il y a des endroits où on ne sait pas ce qu'il y a derrière, tout au fond le long du mur, cela donne une impression d'abandon.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne peut pas intervenir sur les concessions. Il ira vérifier.

Mme Gion a l'impression que le petit entretien, le passage de la tondeuse, couper des buissons qui prennent trop d'importance, n'est pas fait régulièrement. Parfois c'est correct, parfois non, c'est très irrégulier.

Monsieur le Maire prend note.

M. Fargeot demande s'il serait possible ou est-ce qu'il est prévu d'entretenir et de passer un bon coup de karcher sur la place parce qu'elle est grise. Il rappelle qu'il avait sollicité les services au mois de juillet ou début août pour faire tout le mur de l'escalier de la place, avec des traces noires, ainsi que le mur du centre Rostand en pierre. Il avait à maintes reprises, sans être entendu, demandé que les marches devant le boulanger et le cabinet d'infirmière soient nettoyées : cela n'a pas été fait l'année dernière alors qu'il ne restait que cela à faire, il y en avait pour ½ heure. Est-il prévu cette année de donner un coup de karcher sur cette place ?

Monsieur le Maire indique qu'un karcher digne de ce nom a été acheté et cela sera fait cette année.

- *Kermesse des écoles : quelles sont les raisons de ne plus associer sur la même journée la kermesse et la fête de village ?*

M. Fargeot a vu dans le « mag » du mois de février/début mars que la kermesse avait lieu le vendredi soir et la fête du village le samedi. Il s'interroge sur le pourquoi du comment. Il n'est pas toujours simple de financer la caisse des écoles. Pour faire des recettes, il n'est pas certain qu'un vendredi soir soit la bonne solution selon lui.

Monsieur le Maire répond qu'il était hier soir en conseil d'école avec les parents et qui sont enclins à faire un « saucisses-frites » avec du matériel à disposition. S'ils s'y mettent, tout le bénéfice sera pour eux. Il est prévu aussi de vendre si le temps est favorable des glaces. Le corps enseignant est également associé. Ce projet a été discuté en bureau municipal, puis avec les enseignants, la commission, la caisse des écoles. L'année dernière les enseignantes ont fait une soirée avec 300 personnes.

Mme Dos Santos ajoute que les enseignantes fédèrent mieux ou plus les parents que la caisse des écoles. Trois personnes ont participé l'année dernière à l'installation de la kermesse. Elle constate que les parents n'ont rien à faire de la caisse des écoles. Certains stands étaient vides. Elle serait même d'avis à titre personnel de mettre la caisse des écoles en veille.

Mme Ehrhart confirme que les parents se désintéressent complètement.

Mme Dos Santos ajoute que c'est une expérimentation, on verra si cela fonctionne ou pas, quelles seront les recettes pour la caisse des écoles et il y aura peut-être une décision à prendre au mois de septembre sur la dissolution de la Caisse des écoles. On ne peut pas relancer les parents en permanence.

M. Fargeot dit que si l'on n'arrive pas à fédérer, c'est certain mais il faut aussi penser aux enfants, la recette de la caisse des écoles permet de financer les sorties.

Mme Dos Santos indique que les parents financeront les sorties de leurs enfants, comme cela a été le cas cette année.

Mme Lafleur s'interroge pour les parents qui ne peuvent pas.

Mme Dos Santos dit que pour les parents qui n'ont pas les moyens, les enseignantes mettent des choses en œuvre auxquelles les parents adhèrent, on peut continuer comme cela, avec les ventes de gâteaux.

M. Fargeot demande si la recette ne sera que pour la caisse des écoles ou la coopérative.

Mme Dos Santos répond que la recette des tickets de tombola et de jeux sera pour la caisse des écoles. Si les enseignantes et les parents font vraiment les ventes de saucisses-frites et de gâteaux, les recettes seront pour les coopératives. Elle indique que s'ils ne font pas comme cela, il n'y aura pas de recette.

M. Fargeot pose juste une question car il n'est pas au courant.

Mme Ehrhart a mis en place un tableau avec Mme Paul que les enseignantes ont fait passer par mail aux parents, personne ne l'a encore rempli sauf les enseignantes. Si personne ne répond, il n'y aura pas de kermesse.

Mme Alexandre demande si les parents sont censés avoir reçu un tableau.

Mme Dos Santos indique que cela n'a été transmis qu'aux représentants de parents d'élèves pour le moment.

Monsieur le Maire dit que c'est pour cela qu'il n'y a pas de réponse.

Mme Ehrhart rappelle qu'on est fin mars. Elle finit à 17h, la kermesse commence à 18h, elle n'installera pas.

Mme Dos Santos précise que le tirage de la tombola se fera le 14 juin à la fête du village. Il y aura une présentation des associations l'après-midi.

M. Whiston rappelle que l'année dernière avec Alain Gonthier et Yann Le Dily, ils avaient organisé une présentation des associations. Cette année, ils ont refait une réunion avec les associations culturelles et artistiques mais aussi sportives pour leur proposer de participer à cet après-midi et qu'elles fassent des démonstrations sur des créneaux.

M. Fargeot demande quel est le thème de la fête du village.

M. Whiston répond les associations.

M. Gonthier ajoute qu'il y aura un nouveau groupe de musique, des semi-professionnels, sur un thème un peu disco pour danser, sans dépasser le budget de l'année dernière. Il ajoute qu'il y aura une très belle biennale les 23-24 et 25 mai.

- Juridique : information sur l'existence de procédures au TA et d'enquêtes administratives auprès du CIG ?

A la suite d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent du service périscolaire, en juin 2024, l'agent a fait un recours gracieux puis un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif le 10 février dernier, notifié à la commune par le tribunal le 3 mars, pour demander le retrait de la décision disciplinaire prononcée à son encontre ainsi que l'annulation de la décision lui refusant la protection fonctionnelle.

La commune est représentée par le cabinet d'avocat Draï.

Par ailleurs, à la suite d'un signalement pour des faits de harcèlement au sein du service périscolaire, M. Le Maire a saisi le CIG Grande Couronne afin qu'une enquête administrative soit diligentée par un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du CIG.

Cette enquête se poursuit actuellement dans le cadre d'une enquête complémentaire.

M. Fargeot demande s'il n'y a qu'une procédure au Tribunal.

Monsieur le Maire répond que oui.

dit qu'il est important de transmettre ces informations tout en gardant la confidentialité et le secret de l'instruction.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Christophe TIRAT



Philippe FEUGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Feugere", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Christophe Tirat", written over a horizontal line.

N° d'ordre	
DL2025-03-01	Nomination du secrétaire de séance
DL2025-03-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
DL2025-03-03	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2025-03-04	Approbation du compte de gestion 2024.
DL2025-03-05	Approbation du compte administratif 2024.
DL2025-03-06	Affectation du résultat 2024.
DL2025-03-07	Vote des taux d'imposition 2025.
DL2025-03-08	M57 : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – BP 2025.
DL2025-03-09	Vote du budget primitif 2025.
DL2025-03-10	Garantie d'emprunt IME Jacques Maraux – Protocole d'accord transactionnel.
DL2025-03-11	Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade.
DL2025-03-12	Personnel communal – tableau des emplois.
DL2025-03-13	Approbation de la convention territoriale globale (Ctg) 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.
DL2025-03-14	Ouverture de l'école primaire Frania Eisenbach Haverland.
DL2025-03-15	Sectorisation scolaire pour la rentrée 2025-2026.
DL2025-03-16	Participation financière aux charges du Centre nautique intercommunal a Montmorency - Exercice 2025.
DL2025-03-17	Conditions de mise à disposition à titre précaire du logement communal situé au 6 rue René Cassin et fixation du montant de la redevance.
DL2025-03-18	Conditions de location du logement communal situé au 4 rue René Cassin et fixation du montant du loyer.
DL2025-03-19	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modalités de mise à disposition du public.
DL2025-03-20	Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AC n°89-90-91 et classement dans le domaine public après travaux.
DL2025-03-21	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre relative aux études, travaux d'aménagement d'une voie verte sur le chemin du Moulin depuis la Route de la Croix Blanche jusqu'au croisement avec la Roure de la Berchère (RD124E) avec le conseil départemental du Val d'Oise.

